

PARLEMENT WALLON

SESSION 1997-1998

SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 1998

COMPTE RENDU

SÉANCE DU MATIN

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	3
<i>Absences motivées</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	3
<i>Communications</i>	3
<i>Questions orales</i>	4
<i>Question orale de Mme Bertouille à M. Taminiaux, ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé, sur «les conséquences pour les personnes âgées en cas d'adoption des projets d'arrêtés de la ministre fédérale des Affaires sociales introduisant la forfaitisation des prestations de kinésithérapie en maison de repos»</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon	4

Question orale de M. Santkin à M. Lutgen, ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture, sur «la gestion des déchets de bureaux dans les administrations publiques ou privées»

Orateurs : M. le Président, M. Santkin, M. Lutgen, ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture 6

Question orale de M. Liénard à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «les retombées wallonnes de l'implantation de Toyota à Valenciennes»

Orateurs : M. le Président, M. Liénard, M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon, M. Burgeon 9

Interpellations 12

Interpellation de M. Ficheroulle à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «les négociations relatives à l'accord multilatéral sur l'investissement»

Interpellation de Mme Maréchal à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'accord multilatéral sur l'investissement»

Orateurs : M. le Président, M. Ficheroulle, Mme Maréchal, M. Ducarme, M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon, MM. Liénard, Kubla 12

Communication

Orateurs : M. le Président, M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon, MM. Kubla, Liénard, Ducarme 27

Présidence de M. WINTGENS, vice-président

Séance publique de section

La séance est ouverte à 10 heures 7 minutes

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Van Cauwenberghe, ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi et de la Formation, Deghilage, à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Toutefois, j'ai été saisi dans le délai réglementaire du dépôt des questions orales suivantes :

- la question orale de Mme Bertouille à M. Taminiaux, ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé, sur «les conséquences pour les personnes âgées en cas d'adoption des projets d'arrêtés de la ministre fédérale des Affaires sociales introduisant la forfaitisation des prestations de kinésithérapie en maison de repos» ;
- et la question orale de M. Santkin à M. Lutgen, ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture, sur «la gestion des déchets de bureaux dans les administrations publiques ou privées».

Je vous propose d'ajouter ces questions orales à notre ordre du jour.

Toutefois, M. Massy m'a fait part de son souhait de développer l'interpellation qu'il a adressée à M. le Ministre Taminiaux, sur «les services de média-

tion de dettes» lors de la séance publique prévue le 31 mars 1998.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Ministre Van Cauwenberghe m'a transmis l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 06 de la division organique 11 et l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 52.

Ces documents ont été transmis aux membres de la Commission du Budget, des Affaires générales et des Relations extérieures.

Par ailleurs, le Comité des quartiers de Chaumont-Gistoux m'a fait parvenir une lettre concernant «les Centres d'enfouissement technique à Chaumont-Gistoux».

Je vous propose de l'envoyer en Commission de l'Environnement et des Ressources naturelles. (*Assentiment.*)

Il en sera ainsi fait.

La Cour d'arbitrage m'a fait parvenir les quatre notifications d'arrêt suivantes :

1. la notification de l'arrêt n° 29 des rôles 112 et 115 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 135 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Liège ;
2. la notification de l'arrêt n° 30 des rôles 1.117 à 1.119 concernant les recours en annulation de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, introduits par la commune de Schaerbeek, la ville de Charleroi et le Gouvernement wallon ;
3. la notification de l'arrêt n° 31 du rôle 1.127 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posée par le tribunal de la jeunesse de Liège ;

4. la notification de l'arrêt n° 32 du rôle 1.272 relatif à la demande de suspension de l'article 10, 1°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, en tant qu'il confirme l'article 20, § 1^{er}, alinéa 1^{er} (partiellement) et alinéa 2, de l'arrêt royal du 24 juillet 1997 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1^{er}, 1°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, introduite par H. Eelen et autres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

**DE Mme BERTOUILLE À M. TAMINIAUX,
MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE,
DU LOGEMENT ET DE LA SANTÉ,
SUR
«LES CONSÉQUENCES
POUR LES PERSONNES ÂGÉES
EN CAS D'ADOPTION
DES PROJETS D'ARRÊTÉS
DE LA MINISTRE FÉDÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES
INTRODUISANT LA FORFAITISATION
DES PRESTATIONS DE KINÉSITHÉRAPIE
EN MAISON DE REPOS»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Taminiaux, ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé, sur «les conséquences pour les personnes âgées en cas d'adoption des projets d'arrêtés de la ministre fédérale des Affaires sociales introduisant la forfaitisation des prestations de kinésithérapie en maison de repos».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (PRL-FDF). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, la raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui à cette tribune en interrogeant M. Taminiaux, le ministre de tutelle de la politique régionale du troisième âge, est liée au processus d'élaboration au niveau fédéral de deux arrêtés visant à introduire la kinésithérapie dans les forfaits des maisons de repos pour personnes âgées.

M. le Ministre Taminiaux étant empêché ce matin – et il m'avait prévenue –, c'est M. le Ministre-Président qui répondra à sa place. J'ai d'ailleurs communiqué l'intégralité du texte de ma question à M. le Ministre Taminiaux pour qu'il puisse me répondre complètement.

Je tiens d'ailleurs à anticiper la réaction de M. le Ministre Taminiaux, s'il me dit que les forfaits relèvent du financement des soins et que, dès lors, il n'est pas compétent. Je souhaiterais tout de même faire quelques remarques importantes.

La première se rapporte aux débats que nous avons eus en commission lors du vote du décret du 5 juin 1997 sur les maisons de repos pour personnes âgées.

J'avais, à cette occasion, déposé un amendement à l'article 5 du projet de décret afin d'étendre la liberté de choix du résident, de la personne âgée, non seulement au médecin mais aussi aux autres prestataires que sont les kinés et logopèdes notamment.

Nous avons eu un long débat à ce sujet et mon amendement a malheureusement été repoussé.

Je me souviens très bien des arguments utilisés pour rejeter mon amendement. Ils étaient essentiellement basés sur les problèmes d'organisation pour la maison de repos en cas de recours à des kinés indépendants : problèmes d'horaires, d'accès aux locaux ou au matériel spécifique de soins.

En lisant, Monsieur le Ministre-Président, les arguments que Mme De Galan développe dans la présentation de ses projets d'arrêtés, j'ai été frappée par la similitude des raisonnements. Il est question de faciliter l'intégration des kinés dans les équipes thérapeutiques, d'organisation d'activités collectives et même d'une forme de remise en question de la nécessité des soins de kiné.

Cette similitude de raisonnement ne fait que confirmer ma crainte quant à l'avenir des soins médicaux et paramédicaux pour les personnes âgées, mais aussi en général.

Je sais que M. le Ministre Taminiaux n'est pas responsable des décisions prises au niveau fédéral mais je ne peux m'empêcher de penser qu'une «concertation» – et j'entoure le mot entre guillemets – a eu lieu

car, l'un comme l'autre, privilégient une certaine forme de dispensation des soins de santé.

C'est-à-dire une dispensation de soins qui ne tient pas compte de la liberté de choix des personnes, qui favorise la salarisation et l'étatisation des soins et met donc en péril leur qualité tout en coûtant extrêmement cher à la collectivité. Tellement cher que l'on en arrivera, si l'on ne stoppe pas ces mécanismes, à un rationnement des soins.

Notre vision de la santé, en tant que libéraux, est très différente : nous soutenons la liberté de choix et le recours aux prestataires indépendants car nous voulons privilégier la qualité des soins pour tous.

Cependant, lors de nos débats en commission, M. le Ministre Taminiaux concluait que chaque maison était libre de choisir son mode d'organisation en matière de prestations de soins paramédicaux.

M. le Ministre Taminiaux était même disposé à ce que le libre choix figure dans le règlement d'ordre intérieur de l'établissement.

Ma question est donc la suivante : dans la rédaction des projets d'arrêtés d'application du décret du 5 juin 1997, a-t-on tenu compte de cette liberté de choix comme cela a été promis ?

Si c'est le cas, les dispositions en préparation au niveau fédéral ne risquent-elles pas de réduire la liberté de choix des prestataires paramédicaux à néant ?

En ce qui concerne les résidences-services – et c'est l'objet du deuxième point de ma question, Monsieur le Ministre-Président –, je voudrais savoir si les projets d'arrêtés de Mme De Galan vont leur être appliqués ?

D'après mes informations, les textes actuels indiqueraient, et je cite : « Lorsque le bénéficiaire est hébergé dans une institution qui, sans être agréée comme maison de repos pour personnes âgées, constitue le domicile ou la résidence commune de personnes âgées et est enregistrée par le service des soins de santé de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité), un forfait de 86 francs par jour et par pensionnaire est octroyé à l'institution ».

Cette définition s'applique-t-elle aux résidences-services telles qu'elles ont été définies dans le décret du 5 juin 1997 ?

Si c'est le cas, cela n'est-il pas contradictoire avec le protocole d'accord signé entre les Régions, Communautés et l'État fédéral et dans lequel il est précisé que les résidences-services sont considérées comme le domicile de la personne âgée ?

Les projets d'arrêtés de Mme De Galan, s'ils sont applicables aux résidences-services, laissent supposer

que celles-ci devront être enregistrées par le service de santé de l'INAMI.

Que signifie l'enregistrement auprès du service de santé de l'INAMI ?

Cela signifie-t-il qu'il va y avoir deux types de résidences-services en Région wallonne :

- d'une part, celles qui auront uniquement un agrément régional et au sein desquelles les personnes âgées auront toute liberté de choix ;
- d'autre part, celles qui auront une reconnaissance de l'INAMI mais au sein desquelles le choix des prestataires de kinésithérapie et de logopédie, par exemple, ne sera plus autorisé.

Ou bien, l'enregistrement des résidences-services par l'INAMI sera-t-il obligatoire et, dans ce cas, la personne âgée sera obligée de recourir à des prestataires qu'elle n'a pas choisis. Nous serions très loin, dans ce cas, de la philosophie de la résidence-services.

Je tiens, en effet, à rappeler, que, dans nos débats lors du vote du décret, il a toujours été question de laisser aux résidents des résidences-services l'entière liberté de recourir à tout prestataire extérieur, qu'il soit ou non paramédical.

Les mesures en cours d'élaboration auprès de Mme De Galan remettent en cause cette liberté.

M. le Ministre Taminiaux acquiesce-t-il la démarche fédérale ? Compte-t-il réagir auprès de Mme la Ministre De Galan et dans quel sens ?

M. le Président. – La parole est à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon.

M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais tout d'abord excuser notre ami, M. Willy Taminiaux qui, cette semaine, répond aux sollicitations princières. Vous savez que nous avons un programme relativement chargé en la matière et nous ne sommes pas de trop de sept ministres pour y répondre.

Je voudrais remercier Mme Bertouille pour sa question particulièrement pertinente, dans une matière qu'elle connaît mieux que personne – peut-être pas mieux que Willy Taminiaux évidemment –, et mieux que moi-même.

Je crois que son intervention – et elle le sait – porte sur un avant-projet d'arrêté royal en cours d'élaboration au niveau fédéral.

On peut toujours se poser la question de savoir si c'est ici que cela doit être débattu ou si ce n'est pas à un collègue de la Chambre ou du Sénat d'intervenir.

Il s'agit sur cette matière de ce que j'appelle souvent des compétences, sinon partagées, du moins qui se recouvrent. Mais c'est un sujet délicat.

Il n'entre pas dans mes intentions de justifier et d'argumenter des projets d'arrêtés qui ressortent de la responsabilité du ministre fédéral et des services de santé de l'INAMI.

Le problème évoqué est manifestement vaste et M. Taminiaux s'efforce d'y répondre de manière structurée.

Il rappelle que le Parlement wallon a adopté le 5 juin 1997 – et vous y avez fait allusion – le décret sur base de la législation fédérale connue à cette époque.

Les projets d'arrêtés qu'il a soumis au Gouvernement wallon ont été rédigés en fonction de ce décret et dans le strict respect des dispositions votées par cette Assemblée.

M. Taminiaux vous renvoie aux pages 53 et 54 du rapport de la commission parlementaire en me signalant – avec beaucoup de pertinence – que vous êtes, Madame Bertouille, avec M. Massy, rapporteur des travaux relatifs à ce décret et que, de ce fait, vous connaissez bien le sujet.

Il en résulte que, dans les limites des dispositions fédérales, cela va de soi, M. Taminiaux s'est engagé en ce qui concerne les paramédicaux à laisser aux pouvoirs organisateurs la liberté d'organiser leurs services comme ils l'entendent.

Il en résulte – et M. Snappe était d'ailleurs aussi intervenu sur ce point – que le ministre s'engage à ce que le règlement d'ordre intérieur de chaque maison de repos prévoit explicitement l'organisation du service médical, la liberté de choix, l'accès aux services extérieurs. Il importe que, lors de son entrée en maison de repos, la personne âgée connaisse les règles en la matière. Le ministre dit clairement qu'il ne voit aucune objection à cette suggestion pertinente.

En d'autres termes, le Gouvernement et la majorité du Parlement ont décidé de permettre aux pouvoirs organisateurs de procéder à l'engagement contractuel ou par contrat d'entreprise des kinésithérapeutes et ils leur laissent la possibilité d'imposer le recours à ces kinésithérapeutes ou, au contraire, de reconnaître aux résidents le libre choix.

L'engagement du ministre et du Gouvernement consiste à ce que le règlement d'ordre intérieur énonce, très clairement, les règles fixées par le pouvoir organisateur en la matière pour que la personne âgée les connaisse au moment de son entrée dans la maison de repos. Je préciserais même: la personne âgée et ceux qui s'occupent plus particulièrement d'elle.

D'après les informations recueillies par M. Taminiaux, les résidences-services n'entreraient pas dans les dispositions prévues par les projets d'arrêté fédéraux qui doivent être soumis à la Commission de concertation mixte et au Comité de l'assurance.

Il en résulte qu'en la matière, il n'apparaît pas qu'il y ait de restriction de libre choix des résidents.

Enfin, Mme le Député doit savoir que notre collègue a sensibilisé Mme Magda De Galan à la problématique posée et qu'il a, lui-même, sollicité une concertation à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (PRL-FDF). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie beaucoup de m'avoir communiqué la réponse de M. le Ministre Taminiaux. Je resterai très attentive à l'élaboration des projets d'arrêtés au niveau fédéral. Je continue à dire que la liberté de choix des personnes âgées est quelque chose d'important, il y va de la qualité des soins.

La forfaitisation des soins dans les maisons de repos – et je crains que l'on y arrive dans les résidences-services – m'inquiète énormément pour la qualité des soins pour les personnes âgées et cela constituerait aussi le premier pas vers des forfaits pour les soins à domicile.

Je vous remercie et je me réserve le droit d'interpeller M. le Ministre Taminiaux dans les prochaines semaines.

QUESTION ORALE
DE M. SANTKIN À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'AGRICULTURE,
SUR
«LA GESTION DES DÉCHETS DE BUREAUX
DANS LES ADMINISTRATIONS
PUBLIQUES OU PRIVÉES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Santkin à M. Lutgen, ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture, sur «la gestion des déchets de bureaux dans les administrations publiques ou privées».

La parole est à M. Santkin pour poser sa question.

M. Santkin (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, tout le monde sait que le recyclage des papiers et cartons est un des atouts du papier par

rapport à d'autres matériaux et que cette tradition de recyclage existe depuis longtemps.

Près de 42 % des fibres utilisées par l'industrie papetière européenne proviennent déjà des vieux papiers et les capacités de recyclage continuent à se développer en permanence.

Une analyse du recyclage réalisée récemment permet de quantifier les gisements et taux de collecte dans les trois Régions du pays. Exercice périlleux car il faut bien le constater, dans cette matière comme dans d'autres, les statistiques font cruellement défaut. Néanmoins, cette analyse permet en outre de détecter les types de gisements sous-exploités et propose des objectifs de récupération précis pour les dix prochaines années.

Le gisement techniquement récupérable de vieux papiers est estimé globalement à 1.511.000 tonnes de papiers et cartons. A l'heure actuelle, on n'en exploiterait que 63 %. L'étude met en évidence qu'outre l'aspect technique lié à la récupération de vieux papiers, il faut y associer une notion – et c'est compréhensible – de rentabilité économique. En posant que 85 % du gisement techniquement récupérable peut se justifier sur le plan économique, le gisement techniquement et économiquement récupérable de vieux papiers serait donc de l'ordre de 1.396.000 tonnes. Ce qui voudrait dire que le taux actuel d'exploitation économiquement justifiée du gisement avoisinerait les 68 %.

Ainsi l'étude montre que la récupération de vieux papiers pourrait s'accroître de quelque 445.000 tonnes au niveau global du pays et cela, en privilégiant une intensification des collectes au niveau des ordures ménagères – de l'ordre de plus de 312.000 tonnes – et au niveau des papiers de bureau – plus de 57.000 tonnes de vieux papiers de bonne qualité –, de même qu'au niveau des déchets de post-consommation industrielle ($\pm$ 76.000 tonnes). Donc, sur dix ans, on pourrait facilement et raisonnablement augmenter les collectes annuelles d'environ 45.000 tonnes.

Plus fondamentale, bien sûr, est la question de déterminer les sources principales de vieux papiers les moins exploitées et qui devraient donc faire l'objet d'actions prioritaires. A cet égard, l'étude indique clairement que les deux gisements les moins exploités sont celui des déchets ménagers et celui des déchets de bureaux.

Vous l'avez compris, les efforts doivent donc en priorité se focaliser sur une amélioration de la récupération de vieux papiers au niveau des ménages et cela, par le développement et l'optimisation des collectes sélectives, par le développement des parcs à conteneurs et c'est important également, par la sensibilisation du grand public.

Le gisement techniquement récupérable est en moyenne de l'ordre de 64 kg par habitant et par année. Ce gisement est déjà exploité à concurrence de 46 à 52 % en Région flamande, de 17 à 19 % dans la Région bruxelloise et entre 15 et 17 % en Wallonie.

Parallèlement, la collecte des papiers de bureaux est largement sous-développée, ce qui peut paraître paradoxal dans la mesure où ce gisement procure les meilleures qualités de vieux papiers. En effet, ces papiers sont généralement de bonne qualité et possèdent une valeur de revente supérieure aux qualités emballages ou papiers mêlés. Le gisement techniquement et économiquement récupérable est estimé à environ 120.000 tonnes. Si aujourd'hui 63.000 tonnes sont déjà récupérées, soit 45 % du gisement potentiel, un accroissement de 57.000 tonnes est, selon cette étude, un objectif réaliste pour l'année 2005, même si cet accroissement concerne davantage une Région qu'une autre.

Pour atteindre cet objectif, des efforts d'organisation et de sensibilisation au niveau des administrations et des grandes entreprises devraient donc être développés.

Je voudrais, à cet égard, citer l'exemple de l'IBGE (Intercommunale bruxelloise de gestion de l'environnement) en Région bruxelloise qui, pour promouvoir la prévention et la gestion des déchets de bureau, a développé, en concertation avec le secteur des bureaux, public comme privé, deux outils :

- tout d'abord une circulaire ministérielle relative à l'écoconsommation et la gestion des déchets proposée aux administrations bruxelloises, tant régionales que communales, dès juillet 1993 ;
- et d'autre part, une charte pour l'écoconsommation et la gestion des déchets liés aux activités de bureaux proposée à toute entreprise, association ou administration concernée de la Région bruxelloise et cela, dès juin 1994.

Ces deux outils ont eu incontestablement un franc succès, quelque 240 entreprises, administrations ou associations participent. Il s'agit principalement de poser progressivement quelques actes concrets, soit en achetant des produits ayant un impact réduit sur l'environnement et en consommant ces produits de façon rationnelle, soit en initiant dans les bureaux des collectes sélectives (papier, déchets dangereux de bureau, etc.).

Actuellement, la gestion du programme est confiée à un bureau d'étude en environnement.

De très nombreuses entreprises ont fait aussi d'importants efforts au niveau de la prévention des déchets de papier. Les mesures de lutte contre le gaspillage du papier peuvent aboutir à une diminution de

la consommation allant jusqu'à 35 % au moins de la consommation initiale.

Le recyclage des papiers est un autre élément-clef parmi les actions réalisées. En fait, selon les organisateurs de cette démarche, un projet de gestion des déchets de bureau favorisant l'écoconsommation, même s'il nécessite quelques investissements de base, aboutit toujours à un bilan économique positif à long terme.

Monsieur le Ministre, j'en viens maintenant aux questions précises que je désire vous adresser, et, en guise de préambule, je voudrais faire allusion au Plan wallon des déchets 1991-1995, à travers lequel la Région wallonne s'est engagée à entreprendre les démarches suivantes :

1. «établir et implanter dans les administrations des procédures de tri à la source entre «haut de gamme» et «bas de gamme» par accord avec les fonctionnaires d'une part, et les entreprises de nettoyage d'autre part ;
2. évaluer les quantités produites actuellement et les marchés d'élimination à court terme ;
3. étudier l'implantation de marchés à long terme.»

Une démarche de sensibilisation et d'information auprès des fonctionnaires généraux était également prévue.

Mes questions précises sont les suivantes, et je terminerai là-dessus.

Qu'en est-il actuellement de ces engagements ?

Quel est le bilan de l'action pilote de collecte des papiers de bureau en cours à la DGRNE (Division générale des ressources naturelles et de l'environnement) ?

Cette démarche sera-t-elle appliquée à d'autres administrations et élargie à une gestion de tous les déchets de bureau favorisant ainsi l'écoconsommation ?

Et enfin, Monsieur le Ministre, est-il normal de constater que les déchets de bureaux des administrations se retrouvent dans les collectes de déchets ménagers alors que des collectes sélectives de papier sont organisées dans la ville ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture. – Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais tout d'abord faire une petite remarque préalable car ma réponse risque de décevoir notre honorable collègue, M. Santkin. Nous sommes dans le cadre des questions orales, et nous avons déjà débattu de ce sujet lors d'autres

séances, ma réponse se limitera donc aux questions précises qui ont été posées au moment où l'ordre du jour a été établi.

Et je ne vais reprendre dans ma réponse, ni l'ensemble de la problématique de la gestion des déchets papier dans le cadre du Plan wallon des déchets Horizon 2010, ni l'ensemble des statistiques.

S'il y avait eu une interpellation sur ce sujet, mon droit et aussi mon devoir auraient été de répondre à l'ensemble de la problématique de gestion des papiers usagés. Monsieur Santkin, ne m'en veuillez donc pas, mais je me limiterai à répondre aux questions précises que vous avez posées en final.

Je voudrais tout d'abord vous dire que la Région a fait beaucoup d'efforts au sein de son administration pour arriver à une collecte sélective des déchets recyclables. En effet, pour que cela ait un effet d'entraînement, il faut d'abord montrer l'exemple. Mais les choses ne sont pas aussi simples qu'on pourrait l'imaginer et beaucoup d'éléments interviennent dans l'organisation de cette collecte sélective.

En effet, différentes contraintes sont apparues et notamment celles liées au respect des contrats de collecte ou de nettoyage en cours, ainsi que l'organisation même de la gestion des bâtiments confiés au Ministère de l'Équipement et des Transports. Il existe des contrats de nettoyage des locaux qui prévoient une série d'obligations mais qui, au départ, ne prévoyaient pas des procédures de tri différentes entre le «haut de gamme» et le «bas de gamme».

Malgré ces difficultés, les résultats sont encourageants. Nous avons mené une collecte sélective pilote à la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement. Il faut commencer à regarder dans son assiette avant d'aller regarder dans celle des autres. Cette expérience a été développée en vue de généraliser la collecte sélective des papiers de bureaux à l'ensemble du Ministère de la Région wallonne.

En effet, ces résultats préliminaires ont permis de constater que la quantité de papiers de «haut de gamme» – c'est-à-dire le papier qualité archive – collecté sélectivement est de l'ordre de 1,5 kg par agent et par mois. Cela représente donc un gisement intéressant.

Sur cette base, les services de la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement ont entamé auprès du Secrétariat général une campagne de sensibilisation afin d'encourager l'utilisation de papiers recyclés – je crois qu'il s'agit aussi d'une opération importante – et d'étendre les collectes sélectives.

Une seconde expérience pilote a dès lors été réalisée tant sur le site de la DGRNE qu'au sein des bâti-

ments situés sur la Place de la Wallonie. Sur les conseils des recycleurs de ce type de déchets – comme vous l'avez d'ailleurs signalé –, deux fractions ont été collectées sélectivement: la fraction «haut de gamme» (papier qualité archive) et la fraction «bas de gamme» (papier mêlé).

La mise en place de cette collecte a cependant nécessité une réorganisation du travail du personnel affecté sur le site à la gestion de ces déchets. Ainsi, l'avancement du projet n'a pu s'effectuer qu'après une modification des cahiers des charges des sociétés chargées d'assurer le travail d'entretien ou de collecte des locaux de l'administration.

Ainsi, depuis le dernier trimestre de l'année 1997, la collecte sélective des deux fractions de papiers a été étendue à l'ensemble du MRW (Ministère de la Région wallonne). Le MET (Ministère de l'Équipement et des Transports) entamera prochainement ce type de collecte.

Sur plus de deux mois et pour l'ensemble du MRW, plus de 15 tonnes de papiers «haut de gamme» et 16 tonnes de papiers «bas de gamme» ont été collectés. Au total, 2.100 agents sont concernés par la collecte qui a coûté quelque 97.000 francs.

L'opération est donc concluante, tant au niveau des coûts, qu'au niveau de la participation active du personnel de la Région qui est sensibilisé à cette préoccupation – et je répète la nécessité de montrer l'exemple – de recycler en faisant le tri entre le «haut de gamme» et le «bas de gamme».

Et je me réjouis d'ailleurs que le personnel de la Région wallonne se soit montré attentif à cette collecte sélective. Cela modifie les comportements, cela modifie les habitudes et je ne puis que me réjouir de l'intérêt de l'ensemble des fonctionnaires pour cette initiative.

Par ailleurs – cela représentait aussi un problème dans le cadre de la gestion administrative –, le 24 juillet 1997, le Gouvernement wallon a décidé que l'ancien matériel électronique utilisé par l'administration et déclassé pour cause de vétusté, puisse être cédé gratuitement, pendant une période de deux ans, à une société privée chargée d'en effectuer le démontage – ce n'est pas pour avantager une société privée – donc à charge de la société privée d'en assurer le démontage et d'orienter les pièces qui en résultent vers les filières de recyclage, de valorisation ou d'élimination les plus appropriées.

Voilà les réponses que je puis actuellement vous donner concernant les questions précises que vous m'avez posées.

M. le Président. – La parole est à Santkin pour une réplique.

M. Santkin (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je me limiterai en deux mots, à remercier le ministre pour les réponses qu'il a apportées à mes questions précises. Je n'en attendais pas plus de sa part.

Je me réjouis de constater qu'il y a, non seulement une prise de conscience au niveau de l'Administration, mais que, comme vous le disiez, l'exemple venant de l'Administration, cela a fait un peu tâche d'huile – si je peux me permettre l'expression – et cela se développe, non seulement dans le secteur du papier, mais s'étend également à d'autres matériaux comme le matériel électronique.

Je trouve cela fort bien et je me réjouis de ce premier bilan. J'espère que dans les mois et les années à venir, cela va s'amplifier car il y a incontestablement un potentiel de récupération important. Il me paraît également important vis-à-vis de l'opinion publique, de montrer que, non seulement on veut l'inciter, elle, opinion publique, à faire des efforts mais que de réels efforts sont également faits, au niveau de l'Administration. (*Applaudissements de M. Burgeon.*)

**QUESTION ORALE
DE M. LIÉNARD À M. COLLIGNON,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«LES RETOMBÉES WALLONNES
DE L'IMPLANTATION DE TOYOTA
À VALENCIENNES»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Liénard à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «les retombées wallonnes de l'implantation de Toyota à Valenciennes».

La parole est à M. Liénard pour poser sa question.

M. Liénard (PSC). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, comme nous le savons, la société Toyota a récemment décidé l'implantation de son usine européenne à Valenciennes, dans le nord de la France, à moins de 30 km de nos frontières.

On peut, évidemment, revenir sur le passé et signaler qu'il est dommage que la Wallonie n'ait pas été choisie pour cette implantation car il y avait des atouts à valoriser en termes de localisation, de main-d'œuvre qualifiée et de possibilités de formations aca-

démiques et professionnelles. Mais je crois qu'il est plus important, actuellement, de préparer l'avenir et de voir si nous ne pourrions pas bénéficier des retombées indirectes puisque nous sommes dans une zone transfrontalière, couverte du reste par une série de programmes européens.

Ces retombées indirectes peuvent être de deux ordres :

1. Tout d'abord, de nombreuses PME de notre tissu industriel se positionnent d'emblée comme d'éventuelles sous-traitantes. Il conviendrait, je pense, d'éviter le coup par coup en faisant la liste des entreprises susceptibles de correspondre aux critères d'agrément, apparemment sévères de la firme Toyota.

Des critères sévères puisqu'il s'agira, pour ces sous-traitants potentiels, de livrer leurs produits finis *just in time* – juste à temps – avec un souci constant de professionnalisme et il est important qu'ils disposent, d'un agrément de qualité ISO 9000 et suivants. Il est également fondamental qu'ils soient bien situés par rapport à Valenciennes, le long des grands axes de communication, puisque j'ai évoqué la fourniture en temps et en heure qui est de plus en plus exigée pour ce type de fabrication.

Donc, il me paraît opportun d'effectuer un premier tri des sous-traitants wallons potentiels afin d'augmenter notre crédibilité auprès de la firme japonaise et au-delà, nos chances de retombées indirectes.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous m'informer de la démarche exacte que l'OFI (Office for foreign investors), entre autres, pourrait entreprendre ou a entrepris pour promouvoir nos sous-traitants auprès de Toyota et leur permettre d'obtenir éventuellement l'agrément ?

2. L'autre possibilité d'obtenir des retombées indirectes de l'implantation de Toyota Valenciennes, c'est inciter les équipementiers japonais à créer une filiale chez nous. A ce niveau également, il s'agit de recherche d'investisseurs. La mission au Japon prévue à cet effet par l'OFI a, me signale-t-on, été annulée. La stratégie n'était peut-être pas adéquate. J'aimerais en savoir plus à cet égard.

Le Ministre-Président, peut-il me dire de quelle manière et dans quels délais, l'OFI compte réinvestir le marché japonais ? Une mission au Japon est-elle à nouveau prévue à cet effet ?

L'idéal pour la Région wallonne ne serait-il pas, finalement, de disposer d'une antenne directe au Japon. Je voudrais à cet égard ouvrir une parenthèse : vous avez, sans doute comme moi, Monsieur le Ministre-Président, connu Patrick Nothomb, ancien ambassadeur de Belgique à Tokyo. Il jouait effectivement un

rôle extraordinaire : celui d'être à l'écoute de la plupart des investisseurs ou exportateurs potentiels.

J'ignore comment cela fonctionne actuellement, mais ne devrait-il pas y avoir sur place quelqu'un – si ce n'est pas l'ambassadeur, que ce soit l'OFI – qui prospecte les différents équipementiers afin de leur présenter les atouts d'une implantation wallonne.

Cette possibilité est-elle envisagée via, par exemple, le détachement rapide d'un représentant de la Région wallonne au Japon, compte tenu, vous vous en doutez, des enjeux présents ?

Puisque l'importance des contacts noués peut être cruciale, il s'agit ici de faire montre de professionnalisme et de répondre aux besoins précis des sous-traitants japonais. Car ceux qui seront intéressés souhaiteront pouvoir se localiser dans une zone stratégique en termes de voies de communication (passagers et fret) et pourvoyeuse d'aides européennes.

A cet égard, je pense que la zone IDEA Mons-La Louvière (Intercommunale pour le développement économique et l'aménagement des régions du Centre et du Borinage) présente, à mon sens, de nombreux atouts : les aéroports de Lille, Bruxelles et Charleroi facilement accessibles ; la gare de triage de Lille est saturée et ne répondra sans doute plus, d'après la SNCB, aux besoins de Toyota. A cet égard, la gare de Saint-Ghislain pourrait davantage convenir, notamment pour la formation des convois.

Je ne vais pas rappeler la situation géographique de la région par rapport aux autoroutes E19, E42, elle est bien connue ; comme est bien connu également le triangle formé par les voies navigables qui sont mises au gabarit souhaité.

Il faut également souligner que les trois universités montoises nouent déjà des relations de plus en plus étroites avec l'université de Valenciennes et ce dans le cadre d'Interreg II par le biais de l'interuniversitaire. Il y a donc déjà une série de liens qui sont tissés.

Aussi, dans un tel contexte, l'OFI, entre autres, devrait pouvoir s'inscrire dans une démarche de recherche d'investisseurs potentiels japonais conjointement avec l'IDEA. Il est vrai qu'il est intéressant de mettre cette zone en avant, mais il est tout aussi évident que si Toyota s'était installé près de la frontière allemande, la Région wallonne aurait dû mettre en évidence une autre zone frontalière.

Donc, il n'y a pas de volonté de ma part de privilégier l'une ou l'autre zone, mais dans ce cas-ci, il est évident que, géographiquement, l'implantation de Toyota intéresse davantage ce Hainaut central.

Enfin, j'aimerais dire un mot – même si cela ne ressort pas directement de votre compétence – de la formation professionnelle.

Il faut savoir que notre Région a été, depuis des siècles, le témoin d'un flux et reflux de nombreux travailleurs frontaliers occupés dans les forges, les laminatoires et précédemment dans les charbonnages. Il existe bel et bien une tradition frontalière et je crois qu'il faut dans ce cas-ci, saisir l'opportunité de renouer avec cette tradition bien qu'il y ait, il est vrai, de moins en moins de travailleurs frontaliers.

Mais si Toyota a choisi le nord de la France, il est évident qu'il y a chez nous un potentiel de main-d'œuvre qui doit être mis en exergue. Je pense qu'il serait bon de connaître les profils des métiers demandés afin de répondre aux demandes de Toyota. Pour se faire, il serait indispensable de mettre rapidement sur pied des formations professionnelles spécifiques. Il est vrai que c'est à envisager dans un plus long terme mais je pense qu'il y a lieu de préparer l'avenir.

Toutefois, dès à présent, les autorités françaises reconnaissent qu'elles ne pourront pas satisfaire aux besoins de formation du nouveau personnel embauché par Toyota. N'est-il donc pas temps de prendre contact avec Toyota afin de connaître le profil exact des travailleurs recherchés et mettre rapidement sur pied des formations adéquates et espérer ainsi privilégier des travailleurs wallons ?

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, l'implantation de Toyota, en France, – mais à l'heure de l'Europe et de ses régions, cela a de moins en moins d'importance – représente un formidable challenge pour une Région telle que la nôtre qui connaît un taux de chômage de près de 35 %. De plus, comme je l'ai dit précédemment, nous sommes, des deux côtés de la frontière, couverts par les mêmes dispositifs d'application des fonds structurels. Cela représente donc un challenge qu'il faut pouvoir relever, tant au niveau des autorités régionales que locales. Des synergies pourraient être mises en place entre les acteurs concernés afin de maximiser nos chances de bénéficier des retombées indirectes de cette implantation et ce, dans le cadre d'une dynamique, d'une mentalité transfrontalière, qui devient chez nous une réalité de plus en plus évidente. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. – La parole est à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon.

M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, chers Collègues, je ne vais pas répéter les diverses considérations – que je partage totalement avec M. Liénard – concernant la

problématique de l'implantation de Toyota et la mise en valeur de la Wallonie et plus particulièrement de ce que nous appelons, la zone IDEA mais qui pourrait s'étendre d'ailleurs à la province du Hainaut.

Je voudrais dire à M. Liénard que l'on peut regretter que l'implantation de Toyota se fasse dans le nord de la France plutôt que chez nous, cela, c'est évident, mais que l'on peut se réjouir qu'elle se fasse à Valenciennes plutôt qu'à Marseille, dans le sud-ouest ou au Royaume Uni. Notre situation en eut été beaucoup moins aisée.

M. Burgeon (PS). – Ou à Hasselt !

M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon. – A Hasselt ? Pourquoi pas ? On aurait joué Liège, alors ! *(Rires)* Il y a une situation géographique, il y a un fait, essayons d'en tenir compte et je remercie Albert Liénard d'avoir précisé le problème.

Comme il doit s'en douter, je suis ce dossier de très près ainsi que l'OFI – pour lequel selon mon avis et l'opinion pertinente du Conseil d'État, une appellation française devrait être trouvée –, bien que ce dernier ne soit pas directement concerné par la recherche de sous-traitants wallons pour Toyota, mais j'essaie de centraliser la situation.

Je vous dirais qu'actuellement, Toyota n'a pas divulgué ses critères et nous allons, dans les prochaines semaines, organiser un séminaire en vue de permettre aux entreprises wallonnes – et Toyota a marqué son accord – de se faire connaître pour s'inscrire dans la sous-traitance. Si vous voulez, on va grouper, comme on l'a fait dans d'autres domaines avec Fabrimétal, un certain nombre de gens qui pourraient être intéressés.

A l'issue de ce séminaire, une liste des sous-traitants sera dressée, nous entamerons alors les démarches et nous appuierons ces sous-traitants auprès de Toyota.

Vous savez que déjà en octobre dernier, j'ai envoyé une mission au Japon – M. Sonveaux la dirigeait – avec les représentants de l'OFI pour signaler l'intérêt de la Wallonie pour les retombées d'un investissement – qui, à ce moment-là, en octobre, n'était pas encore officiel – de Toyota dans la région, tant au niveau des entreprises japonaises déjà présentes qu'à d'autres potentiellement actives dans ce domaine.

En effet, nous disposons quand même de certains atouts et je parlerai plus particulièrement de notre rapport de convivialité, même si c'est seulement contractuel, avec notamment une entreprise comme NGK qui nous a un peu servi d'intermédiaire pour entrer en contact avec les responsables de Toyota. Donc, les entreprises japonaises qui sont chez nous sont intéressées également et si elles peuvent être le moteur, par

le fait de leurs relations privilégiées, cela me paraît un élément tout à fait positif.

Je vous dirais aussi qu'entre-temps, j'ai rencontré personnellement, lors de l'inauguration du Centre de distribution Toyota Belgium à Mont-Saint-Guibert, M. Yokoi, executive vice-president de Inchape, ou, en d'autres mots, le numéro 2 de Toyota, j'ai rencontré M. Taylor, président de Toyota Europe, et le nouvel ambassadeur du Japon chez nous et manifestement, ils étaient très intéressés. Nous avons abordé ensemble la problématique de la sous-traitance.

Nous reconduirons, parce que c'est un peu Toyota qui nous l'a demandé, une mission au Japon au cours du deuxième semestre 1998, afin de valoriser les démarches entamées, et nous rencontrerons les autorités japonaises et les représentants d'entreprises d'autres secteurs.

Je dois dire que dans la réforme de l'OFI, autant je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faille faire double emploi entre l'OFI et l'Agence wallonne à l'exportation, j'ai cependant estimé qu'il conviendrait de faire deux exceptions : une pour les États-Unis où, en plus des attachés économiques et commerciaux déjà sur place, on pourrait peut-être prévoir deux personnes, une pour la zone ouest et une pour la zone est, pour optimiser la recherche d'investissements étrangers et nécessairement une pour le Japon avec une personne qui aurait pour objectif premier de rechercher aussi les investisseurs étrangers, outre les missions que nous avons déjà confiées à notre attaché commercial à Tokyo et à celui d'Osaka. Je crois que dans ces deux pays, indépendamment de la réforme de l'OFI et de l'AWEx, cela vaut la peine d'avoir quelqu'un sur place qui se préoccupe de ce problème.

Grâce à cette mission au Japon, nous aurons l'occasion de valoriser les différents avantages que recèlent la Province du Hainaut, région qui vous est si chère mais également les autres provinces de Wallonie.

Il y sera notamment question de la qualité de notre main-d'œuvre, des capacités de transport air-terre-voies navigables, des dispositions en matière de zones industrielles, ce qui me paraît important – les Japonais y sont parfaitement sensibles et nous avons déjà quand même quelques réussites en la matière, ne fut-ce que le Centre de recherche de Nissan – de nos collaborations interuniversitaires, de la qualité de notre recherche – et l'effort est considérable en la matière – et aussi, évidemment, parce qu'on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre, des différentes aides dont peuvent bénéficier des investisseurs et des aides majorées qui peuvent intervenir dans différentes régions.

D'autre part, vous n'ignorez pas que le Gouvernement wallon a décidé de créer une nouvelle structure pour l'OFI. J'envisage effectivement une représenta-

tion de l'OFI au Japon, mais les dispositions pratiques ne peuvent être prises qu'après création du nouvel OFI.

Enfin, en ce qui concerne les nécessaires besoins en formation du nouveau personnel embauché par Toyota et le profil exact des travailleurs recherchés, mes services prennent cet élément en considération afin de répondre de manière efficace aux demandes qui pourraient émaner des représentants locaux de Toyota ainsi que de leurs sous-traitants potentiels.

Vous avez raison de dire que parfois, les problèmes de limitation de frontières m'apparaissent aussi relativement dépassés; nous sommes là-bas dans des régions où il a été habituel, tant pour les Français que pour les Wallons, de travailler indifféremment d'un côté ou de l'autre de la frontière.

A ce sujet, j'envisage d'accroître mes relations avec les présidences des régions voisines. Nous l'avons fait avec la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, nous comptons prochainement rencontrer le président de la Lorraine, en ce qui concerne peut-être, plus particulièrement notre région du Luxembourg et j'avais rencontré M. Hunker. Donc, cela me paraît aller dans ce sens. Je crois que M. Delbarre qui va assumer les fonctions du Nord-Pas-de-Calais, est également à l'ordre du jour. La situation en Champagne-Ardenne étant un peu différente, on décidera en temps opportun.

M. le Président. – La parole est à M. Liénard.

M. Liénard (PSC). – Je suis satisfait de la relation des faits.

INTERPELLATIONS

**INTERPELLATION
DE M. FICHEROULLE À M. COLLIGNON,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«LES NÉGOCIATIONS
RELATIVES À L'ACCORD MULTILATÉRAL
SUR L'INVESTISSEMENT»**

**INTERPELLATION
DE Mme MARÉCHAL À M. COLLIGNON,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«L'ACCORD MULTILATÉRAL
SUR L'INVESTISSEMENT»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Ficheroulle, sur «les négocia-

tions relatives à l'Accord multilatéral sur l'investissement», et de Mme Maréchal, sur «l'Accord multilatéral sur l'investissement» à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon. Je crois savoir que M. Ducarme a souhaité s'associer à ces interpellations.

La parole est à M. Ficheroulle pour développer son interpellation.

M. Ficheroulle (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, depuis quelques semaines, les négociations relatives à l'Accord multilatéral sur l'investissement ont été largement évoquées et critiquées dans la presse mais aussi dans de nombreux secteurs de l'opinion publique.

Il semble en effet que cet accord, s'il aboutit, aurait des conséquences détestables sur la souveraineté des États dans toute une série de domaines essentiels, telles la protection des travailleurs, la politique de l'emploi, la politique sociale ou la politique environnementale pour ne citer que quelques exemples.

Le moins que l'on puisse dire est que ces négociations qui, si mes informations sont exactes, ont débuté en mai 1995, se sont déroulées, si pas dans le secret, tout au moins dans une discrétion maximale. Nous savons que ces négociations ont été initiées et se déroulent dans le cadre de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), c'est-à-dire du club des 29 pays les plus riches du monde, et qu'elles portent, de manière générale, sur la protection et la promotion des investissements dans toute une série de secteurs qui vont de l'industrie aux services, en passant par la propriété foncière et les ressources naturelles.

S'agissant d'un traité sur les investissements, je suppose qu'il s'agit d'un traité mixte au sens de l'Accord de coopération de 1993 signé entre l'État fédéral et les entités fédérées, et donc que la Région wallonne est associée étroitement à ces négociations. Par conséquent, si traité il y avait, il nous serait soumis pour approbation sans que la possibilité nous soit laissée de l'amender.

Ma première question, Monsieur le Ministre-Président, sera fort générale. Dans le flou artistique qui entoure cet Accord multilatéral sur l'investissement, je souhaiterais que vous nous expliquiez quels sont les principes généraux qui guident cet accord, quels sont les garde-fous que l'on peut y mettre et, enfin, où en sont exactement les négociations, puisque d'aucuns avaient parlé d'une conclusion de celles-ci les 27 et 28 avril prochains.

En outre, Monsieur le Ministre-Président, je ne vous apprendrai rien en vous disant que cet accord

suscite les craintes les plus vives, non seulement du Parti socialiste, mais aussi des milieux syndicaux, des organisations de défense de l'environnement ou encore des organisations non gouvernementales d'aide au développement.

Sans aucun doute, les interrogations et les oppositions exprimées par ces acteurs de la société me paraissent devoir être relayées car elles mettent en lumière des risques potentiels dont la concrétisation serait extrêmement grave à plusieurs titres.

Je citerai quatre exemples, sans évidemment prétendre à l'exhaustivité.

Premier exemple : le chapitre-clé du traité qui s'intitule «droits des investisseurs» octroie le droit absolu d'investir – c'est-à-dire d'acheter des terrains, des ressources naturelles, des services de télécommunications ou autres, des devises etc. – dans les conditions de déréglementation prévues par le traité, c'est-à-dire sans aucune restriction. Les Gouvernements, eux, seraient dans l'obligation de garantir la pleine jouissance des investissements.

De nombreuses clauses prévoiraient ainsi l'indemnisation des investisseurs et des entreprises en cas d'intervention gouvernementale susceptible de restreindre leurs capacités à tirer profit de leur investissement, en particulier lorsque cette intervention aurait un effet équivalent à une expropriation, même indirecte.

En clair, cela voudrait dire que chaque entreprise ou investisseur pourrait contester à peu près n'importe quelle politique ou action gouvernementale – et cela va des mesures fiscales aux dispositions en matière de législation du travail, de protection du consommateur, de protection de l'environnement – comme autant de menaces potentielles sur les profits.

Ainsi, tout programme de protection sociale, de protection environnementale, de protection du travail, mis en œuvre par un Gouvernement, pourrait rapidement s'avérer «illégal» et donner lieu à des compensations financières importantes vis-à-vis, par exemple, d'une multinationale qui estimerait que ces programmes handicaperaient la pleine jouissance des investissements qu'elle aurait effectués dans un pays. Il est clair que ceci, pour le groupe socialiste, est tout bonnement inacceptable.

Deuxième exemple de la dangerosité actuelle des négociations : selon l'A.M.I. (Accord multilatéral sur l'investissement), les Gouvernements ne peuvent traiter différemment les investisseurs étrangers et nationaux, la clause de la nation la plus favorisée ainsi que le traitement national seraient ainsi généralisés. Cela signifie que des politiques nationales ou régionales d'aide aux petites et moyennes entreprises, ou à

l'emploi, ou encore en faveur de certaines catégories d'investissements ou d'investisseurs – et je pense ici au programme développé par l'Union européenne en faveur des régions en retard de développement – pourraient être attaquées au nom des dispositions figurant dans l'A.M.I. Cela aussi nous semble inacceptable.

Troisième exemple : si l'on se réfère au texte actuel, tous les investisseurs étrangers devront être mis sur un pied d'égalité, devront bénéficier d'un traitement égal. Cela nous semble tout à fait contraire aux principes qui ont permis de créer, pas à pas, l'Union européenne et qui sont notamment en vigueur dans le marché unique. Il ne faudrait pas que cet accord multilatéral sur les investissements remette en péril quarante ans d'acquis communautaires.

Quatrième exemple : l'interdiction de ce que l'on appelle des « obligations de résultats », c'est-à-dire des conditions liées à l'autorisation d'investir ou à l'octroi d'un avantage, interdiction accompagnée d'une longue liste de cas d'application dont, par exemple, la localisation du siège de l'entreprise, le niveau de recherche-développement, le recrutement de nationaux, le niveau minimum de participation nationale au capital.

La mise en œuvre d'une telle clause signifierait la limitation, si pas l'interdiction de la plupart des mesures de politique industrielle de la part de quelque pouvoir public que ce soit.

En Région wallonne, cela signifierait, par exemple, le rabotage des conditions de sélectivité que nous avons instaurées pour l'octroi des aides publiques à l'investissement dans le cadre du décret de 1992 sur l'expansion économique.

Enfin, l'accord généralisant le recours à la clause de la nation la plus favorisée en matière d'investissements, il serait dès lors interdit au Gouvernement de pratiquer des discriminations à l'égard des investissements étrangers, en fonction de l'attitude des Gouvernements en matière des droits de l'homme, de droit au travail ou d'autres critères comme, par exemple, celui du degré de développement du pays concerné. C'est faire peu de cas, nous semble-t-il, des pays en voie de développement qui souhaitent souvent développer leur potentiel local endogène et cela condamnerait également le traitement préférentiel, accordé par l'Union européenne aux pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) dans le cadre des Accords de Lomé.

On pourrait multiplier les exemples, malheureusement, et je ne veux mentionner que pour mémoire les dispositions stupéfiantes relatives au règlement des différends, notamment les procédures prévues entre un investisseur et un État, qui soumettent la puissance publique au bon vouloir d'un « tribunal arbitral » à caractère privé, constitué, par exemple, de représen-

tants des milieux économiques, comme une chambre de commerce internationale.

Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je me suis permis ici de relayer un certain nombre de craintes et, vous l'avez constaté, j'ai souvent employé le conditionnel puisque les informations que nous détenons sur le texte et la portée exacte de celui-ci ne sont pas complètes. Il y a toutefois une certaine concordance pour considérer que certaines clauses de ce texte sont très dangereuses à plus d'un titre. Je me permets donc, Monsieur le Ministre-Président, de relayer un certain nombre d'exigences que le groupe socialiste souhaiterait voir respecter dans cet accord.

Cet accord ne peut, d'une manière générale, subordonner les droits légitimes des peuples et des États aux intérêts particuliers des multinationales.

Il ne peut faire obstacle à la poursuite de l'intégration européenne, notamment en vue d'une véritable Europe sociale, en ne reconnaissant pas la nature spécifique de l'Union européenne. Il doit ainsi contenir une clause reconnaissant les spécificités des organisations économiques régionales. L'Union européenne doit pouvoir poursuivre son intégration politique et économique, sans devoir étendre à d'autres pays, les conditions d'investissements applicables en son sein.

Cette condition est essentielle pour éviter la dilution de l'Union dans un vaste espace uniquement économique et financier. Une telle dilution signifierait la fin de la création d'une Union politique et sociale forte.

Il doit respecter les normes fondamentales du travail reconnues au niveau international, c'est-à-dire la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants et la non-discrimination dans l'emploi. Aux niveaux européen et national, il doit respecter les conventions collectives et les droits du travail.

Il doit intégrer les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et il doit permettre la mise en place d'un mécanisme de contrôle et de sanction en cas de non-respect des obligations sociales et environnementales.

Il ne peut permettre, en aucun cas, que la course à l'investissement puisse déboucher sur un abaissement des normes de sécurité, de santé et des conditions de travail et de protection environnementale.

Enfin, il doit comprendre une exception culturelle généralisée qui reconnaisse que les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres. Je ne reviendrai pas sur cet aspect dont nous avons déjà débattu au Parlement de la Communauté française, si ce n'est pour souligner combien ce projet de traité

constitue un tout dont on ne peut extraire arbitrairement tel ou tel domaine, sous peine de voir la critique passer à côté de son objet principal, à savoir la philosophie même qui sous-tend l'accord.

Ajoutons également qu'aucun pays contractant ne peut s'arroger le droit de donner des effets extraterritoriaux à ses législations nationales, notamment pour interdire les investissements provenant de pays qui n'appliquent pas à des pays tiers, la même politique de boycott qu'eux. Je songe, par exemple, aux lois américaines «Helms-Burton».

Cette liste, Monsieur le Ministre-Président, est loin d'être exhaustive car il est clair que si cet accord est conclu en l'état, il s'agira d'un chèque en blanc pour les multinationales qui prospèrent aux quatre coins du globe. Ce faisant, il diminuera d'autant les pouvoirs et la souveraineté des États, et le politique se contentera de jouer un rôle d'observateur dans une économie livrée à l'ultralibéralisme effréné. Si cet accord est en effet du pain béni pour les multinationales qui souhaitent investir et pratiquer, sans restriction, le dumping social et environnemental, rien n'est prévu dans les textes, par exemple, en matière de lutte contre les délocalisations abusives.

En résumé, le Parti socialiste n'acceptera pas que les acquis politiques, sociaux, environnementaux et culturels, durement négociés aux niveaux européen et international, soient progressivement démantelés par un traité taillé sur mesure pour les multinationales, traité qui, au nom de la liberté d'investir, instaurerait également la liberté de désinvestir, d'exploiter sans contraintes hommes et ressources naturelles et qui, en définitive, n'aurait pour résultat que de maximiser encore la rentabilité du capital, sans aucune considération sociale et humaine.

Je terminerai, Monsieur le Ministre-Président, en évoquant la responsabilité politique de nos négociateurs. Nous ne pouvons attendre passivement, dans cette enceinte, à être soumis, dans un avenir plus ou moins éloigné, à un choix entre la peste et le choléra, entre l'acceptation résignée d'un accord imposé de l'extérieur et un refus pur et simple risquant de nous conduire à l'isolement.

Ce qui est pervers dans le mécanisme de mise en place de cet accord, c'est ce que j'ai appelé une «spirale mimétique» où chaque partie prenante s'aligne sur les positions des autres par crainte d'être montrée du doigt.

Compte tenu des rapports de forces, le nôtre en particulier, tant au niveau régional que fédéral, c'est naturellement de l'Europe que doit venir une opposition radicale et structurée aux dispositions prévues, quitte même, et j'insiste, à ce qu'échouent les négociations actuelles.

Je suis en effet convaincu que l'Europe, en tant qu'entité politique à caractère supranational en gestation, a plus à perdre qu'à gagner de la signature d'un accord multilatéral de portée globale qui serait dicté par les États-Unis et ce, plus encore que chaque État pris en particulier. Et je ne parle même pas de la situation de dépendance des pays du Sud qui se verraient imposer un traité qu'ils n'ont même pas négocié.

Je me réjouis donc de la prise de position ferme de la grande majorité du Parlement européen, exprimée dans sa résolution du 11 mars 1998.

Je me réjouis également de la nette inflexion des propos du ministre fédéral du Commerce extérieur répondant, le 18 mars, à la Chambre, au nom du Gouvernement fédéral, en mentionnant une série de cinq conditions minimales pour la Belgique. C'est mieux que la réponse du 19 février au Sénat qui restait sur l'illusion funeste, et je cite, que l'on «porte au plan multilatéral le contenu d'accords bilatéraux» que «pour nous, peu de choses changent» et donc que «la Belgique peut se rallier au consensus sur le corps du texte». C'est mieux mais c'est encore insuffisant.

Il faut maintenant parvenir à la construction d'une position commune européenne axée sur la résolution du Parlement européen. Telle est la demande que nous formulons en direction du Gouvernement fédéral.

Votre Gouvernement, Monsieur le Ministre-Président, dans le cadre de sa participation aux groupes de coordination au niveau fédéral, comme dans tout autre cadre adéquat au niveau européen, peut et doit y contribuer. Notre Parlement restera, je n'en doute pas, extrêmement attentif au déroulement des négociations futures.

M. le Président. – Je dois constater que les orateurs précédant M. Ficheroulle avaient parfaitement respecté le temps de parole et que M. Ficheroulle, bien qu'il ait dit des choses très intéressantes, a évidemment dépassé quelque peu le temps imparti.

La parole est à présent, à notre charmante collègue Nicole Maréchal pour développer son interpellation.

Mme Maréchal (Écolo) – Je vous remercie Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, il est évident que mon intervention sur l'A.M.I. va très régulièrement rejoindre l'analyse que vient d'en faire M. Ficheroulle.

Il y a déjà eu l'Organisation mondiale du commerce qui a tué la notion même de commerce équitable, il y a eu les accords du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade). Y aura-t-il un jour un Accord multilatéral sur l'investissement, cet «A.M.I.» qui nous veut du mal ?

Ce texte est discuté dans le plus grand secret par des technocrates, dans les salons feutrés de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE, depuis 1995.

Pour les écologistes, l'A.M.I., c'est l'OMC (Organisation mondiale du Commerce) au carré ! C'est l'organisation des investissements au niveau mondial, en visant à lever tout obstacle en vertu des accords du GATT. C'est une machine infernale qui est en marche et qu'il faut arrêter. J'aime assez l'expression d'un éditorialiste du *Vif-l'Express* qui disait : «C'est le plus gigantesque plan de conquête jamais imaginé par une puissance déjà omniprésente : celle du capital».

Cet accord aurait pu être bouclé fin avril. Heureusement, heureusement le remue-ménage organisé par le monde associatif, les syndicats, les écologistes et les agriculteurs aujourd'hui remet sérieusement cet accord en cause. Les divergences, évidemment, entre les États-Unis et l'Europe sont également des freins importants.

Une première question vient à l'esprit. Pourquoi ce texte dangereux s'est-il construit au sein de l'OCDE, club vraiment très fermé des «happy few», réunissant les 29 pays les plus riches ? Parce que cela aurait permis une fois que ces 29 pays auraient approuvé cet accord, de le proposer ou, disons-le, de l'imposer aux autres pays.

Il faut préciser que dans ces 29 pays, 477 des 500 premières multinationales ont leur quartier général, c'est de là que partent 85 % des investissements directs à l'étranger et, en 1997, dans les seuls pays de l'OCDE, ces investissements ont atteint 259 milliards de dollars.

Pourquoi faire cette allusion permanente aux multinationales ? Et bien, évidemment, parce qu'elles sont évidemment les principales intéressées à la protection, partout dans le monde, des investissements étrangers.

On est donc bien en train de parler du stade suivant de la mondialisation de l'économie. Cette mondialisation est une réalité, personne ne peut la nier. C'est déjà un fait et, par exemple, les délocalisations en sont un résultat direct. Mais avec l'A.M.I., ce sera un droit et non plus un fait.

Maintenant, soyons clairs. Pour les écologistes, il est indispensable d'organiser des règles uniformes en matière d'investissements, d'accès au marché et de sécurité juridique en ces matières. Il faut effectivement régler ces matières, les organiser au niveau mondial. Mais s'il faut prendre en compte les progrès des échanges et accepter l'ouverture sur le monde, il ne s'agit pas, comme l'a fait le ministre Di Rupo dans un premier temps, de se résigner quant à ce qu'il

appelait «la tendance naturelle à une libéralisation accrue au niveau mondial».

Aujourd'hui déjà, les États sont prêts à tous les dumpings environnementaux et sociaux pour attirer les investissements et créer des emplois. C'est déjà la loi de la jungle. Grâce à ce texte de l'OCDE, ce sera la dictature des multinationales.

Il faut encore préciser que la définition de l'investissement est très large et couvre pratiquement tous les secteurs, puisqu'elle concerne aussi bien l'acquisition de terrains, de sous-sol, d'usines, d'actions, de concessions, de licences.

Les principes fondamentaux de ce texte sont au nombre de trois et M. Ficheroulle les a déjà relevés :

- La non-discrimination nationale. Il faut donc accorder aux investissements étrangers, un traitement identique à celui accordé aux investissements nationaux et régionaux.
- La nation la plus favorisée. Cela signifie que tout accord ou traitement le plus avantageux appliqué à un pays doit aussi s'appliquer à tous les autres.
- L'interdiction d'exigence de résultat. C'est important parce que cela signifie, par exemple, qu'il ne sera plus possible de favoriser le recrutement de personnel local, qu'il ne sera plus possible de favoriser la localisation du siège social d'une entreprise ou de demander une participation locale, même minimale, au capital, ni de privilégier des productions ou services fournis nationalement ou régionalement. Ce sera aussi, évidemment, la fin de la notion «d'entreprise citoyenne».

C'est donc clair, l'adoption de l'A.M.I. aura des conséquences extrêmement importantes et lourdes sur l'emploi, les services publics, la protection des travailleurs, l'environnement et le rôle – ce n'est pas le moins – des pouvoirs publics.

Le texte est clair et j'en cite un extrait : «L'A.M.I., comme tout accord international à caractère contraignant, aura pour effet de modérer, dans une certaine mesure, l'exercice de l'autorité nationale». Qu'en des termes élégants et pudiques, cela est dit ! La vérité, c'est que l'accord donne tous les droits au secteur privé et toutes les obligations aux États. Tout État qui s'engage le fera pour vingt ans, avec impossibilité de se retirer.

Je ne parlerai pas des effets pour les pays les plus pauvres où il sera impossible d'élaborer des politiques de développement économique qui utiliseraient l'encouragement des investisseurs locaux ou la protection des ressources nationales. Le nouveau colonialisme est annoncé et c'est pour bientôt !

Au-delà des principes, il y a aussi des recours puisque l'A.M.I. prévoit de régler les litiges entre les

multinationales et les États. Dans quel sens ? Eh bien devinez ! Si une multinationale est cause de dégâts environnementaux ou sociaux, l'État n'aura aucun recours contre elle, sa plainte sera irrecevable ! Par contre, si un État choisit de limiter un investissement ou même seulement un potentiel d'investissement, l'investisseur pourra attaquer l'État via une juridiction spéciale, et réclamer des dommages !

On va donc créer un nouveau droit qui, par traité, va s'imposer au droit des pays. C'est tout simplement terrifiant.

Et tout cela pourquoi ? Il faut quand même bien qu'il y ait une justification à ce type de texte et d'accord. La justification de cette programmation de la perte de la souveraineté des États, et donc des peuples, au profit du secteur privé et des multinationales, c'est une fois de plus l'emploi et la croissance. Il faut voir, évidemment, de quelle croissance on parle !

Pourtant, et c'est une évidence, les chiffres sont là, les bénéfices des multinationales croissent sans cesse, alors que le nombre d'emplois qu'elles offrent, au niveau mondial, décroît sans cesse. On ne peut d'ailleurs s'empêcher de faire la comparaison avec le Traité ALENA (Accord de libre-échange nord-américain) entre le Mexique, le Canada et les États-Unis, qui est un traité du même type et qui a amené, selon les syndicats américains, une perte de 2 millions d'emplois. Un exemple de conflit entre le Canada et une multinationale de la chimie – je ne vais pas entrer dans les détails de ce conflit – amènera sans doute l'État canadien à payer 250 millions de dollars de dédommagement. Les risques sont donc énormes !

Ce n'est donc pas l'intérêt général qui est poursuivi, c'est la protection des droits des investisseurs étrangers.

Pourtant, dans un premier texte de l'OCDE sur l'A.M.I., il y a une espèce de code de bonne conduite des entreprises, M. Ficheroulle y a fait allusion. Malheureusement, ces bons principes ne sont pas contraignants. Par contre, les obligations des États sont pleinement contraignantes.

Alors, où en sommes-nous aujourd'hui vis-à-vis de ce texte ? Devant la fronde qui s'est levée, les ministres fédéraux ont fait un peu marche arrière. M. Maystadt exige maintenant que cinq conditions soient incluses au texte, conditions qu'il veut voir négocier au sein de l'OMC qui regroupe 120 membres, parce qu'il estime que c'est un lieu plus légitime.

Alors ces conditions sont :

- la levée des lois extraterritoriales américaines, lois dites « Helms-Burton » ;
- l'inscription de normes environnementales et sociales minimales dans le projet ;

- la reconnaissance d'une exception culturelle, ce qui est aussi une exigence formulée par Mme Onkelinx à la Communauté française ;
- une clause précisant que cet accord ne peut freiner l'intégration européenne et donc qu'on vise à garantir la pérennité des fonds structurels ;
- maintien dans l'accord des obligations contraignantes s'imposant aux multinationales.

Que penser de ces réserves ? Celle qui concerne les obligations contraignantes pour les multinationales est tout à fait intéressante ; pour les autres, cela reste encore assez flou. Qu'il y ait des normes environnementales et sociales minimales ne nous satisfait pas, elles doivent être contraignantes et contrôlées. Faire référence aux Accords de Rio ne suffit pas quand on voit que ces accords n'ont été suivis d'aucun engagement à Kyoto !

En ce qui concerne l'exception culturelle, ou toute autre exception, d'ailleurs, c'est vraiment le piège dans lequel il ne faut pas tomber. Les exceptions sont liées à un plan de démantèlement, cela veut dire que si un État veut sauvegarder un secteur de son économie, il doit le signaler mais accepter aussi que les dispositions qu'il prend ne sont que transitoires.

En plus, franchement – et là, je pense que je rejoins aussi M. Ficheroulle – créer des exceptions implique qu'on accepte la philosophie de l'accord. Il ne faut donc pas demander d'exceptions, c'est tout l'accord qu'il faut revoir.

En fait, la Belgique, malgré ses quelques réserves exprimées par M. Maystadt, semble prête à se rallier aux grands principes du texte : traitement national, nation la plus favorisée, transparence des législations, liberté de transferts des fonds des entreprises, compensations en cas d'expropriation, etc. Rien de tout cela n'est remis en question jusqu'à présent !

Alors, qu'en est-il au niveau wallon ? Jusqu'à présent, le silence de la Région a été plutôt étourdissant ! D'après M. Di Rupo, dans une réponse qu'il a faite à un parlementaire fédéral, les Régions ont été associées à la discussion sur l'A.M.I., via une coordination régulière entre le commerce extérieur, les différents ministères et organismes fédéraux concernés, et les entités fédérées.

Nous pensons plutôt que c'est un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères qui a participé à la négociation en informant, plus ou moins régulièrement, les autres niveaux de pouvoir de l'évolution du dossier.

En 1997, à une question de M. Daras, vous avez répondu ceci, je vous cite : « Impliquée dans le processus, la Région wallonne a pu vérifier la compatibilité des textes négociés avec les dispositions régionales en

matière de commerce extérieur et d'expansion économique. D'emblée, il est apparu qu'aucun problème ne se profilait à cet égard, étant donné que l'A.M.I. vise à une libéralisation en matière d'investissements étrangers et que la Belgique et plus spécialement la Région wallonne ont dans ce cadre, une législation des plus ouvertes».

Mais c'est affolant, c'est tout à fait affolant comme réponse ! Ce qu'on comprend clairement, c'est qu'à vos yeux, dans une région où le sous-emploi est important, c'est vrai, eh bien, il ne faut pas instaurer de barrières à l'investissement.

Vous n'avez donc rien à dire, aucune inquiétude pour les décrets d'expansion économique, ni pour la politique régionale des fonds structurels. Ce n'est même plus du cynisme, ce qui vous caractérise parfois, là, c'est un peu de l'inconscience.

C'est vrai qu'en Belgique, 450.000 emplois dépendent directement d'investissements étrangers, c'est une réalité. Mais cela nous fragilise aussi, puisque les centres de décision nous échappent et qu'on ne peut déjà éviter les délocalisations, je pense à Boston Scientific, ou les fermetures d'entreprises, comme à Vilvorde. Alors, peut-on vraiment rêver d'attirer de nouveaux investissements qu'on contrôlerait encore moins qu'aujourd'hui ? Je pense qu'il faut se poser la question !

Si la Région wallonne – et c'est aussi une réalité – reçoit déjà énormément d'investisseurs privés et a une législation des plus ouvertes, on peut néanmoins espérer qu'elle va conserver une attention toute particulière pour les conditions de travail, les droits sociaux et la protection de l'environnement. Cela ne sera plus possible avec l'A.M.I. et la Région wallonne, au vu de son état économique, sera fragilisée, «tiers-mondisée» par cet accord.

Les effets de l'A.M.I., ce sera un cadre de vie détérioré, un secteur industriel ni amélioré ni sécurisé et l'emploi n'y trouvera pas son compte. Ce n'est pas ce qu'on veut pour la Wallonie, je pense. Ne parlons même plus de la possibilité du développement endogène cher à Écolo, seul l'exogène pourra subsister et le prix à payer pour son maintien sera important.

J'en viens à quelques questions plus précises en ce qui concerne les fonds structurels, cela vous concerne directement. Ces fonds sont censés aider à favoriser les entreprises européennes. Qu'en sera-t-il demain ? Comment assurer les subventions européennes aux régions économiquement en retard ? Comment obliger à respecter l'obligation de création d'emplois liée à l'aide publique ?

Par exemple, comment pourriez-vous privilégier des opérateurs régionaux en matière de politique de

l'eau ? Avec l'A.M.I., vous ne le pourrez plus. Comment, via les décrets d'expansion économique, allez-vous pouvoir soutenir les petits investisseurs locaux face à de grands investisseurs étrangers ? Comment allez-vous arriver à imposer des créations d'emplois ?

Je pense qu'il faut vraiment qu'on se pose des questions sur les impacts de ce texte sur notre politique d'aide à l'économie, à l'emploi, et sur nos politiques environnementale et agricole.

Vous dites, dans la réponse à M. Daras, que vous avez fait part des commentaires de la Région wallonne sur le contenu de l'accord. Je voudrais savoir quels étaient ces commentaires.

Il faut en finir avec la culture du secret. Pourquoi les Gouvernements, tant fédéral que régionaux, n'ont-ils laissé aucune place aux Parlements ? Pourquoi ce projet a-t-il avancé de façon aussi antidémocratique ? La loi du marché serait-elle plus importante que la loi citoyenne ? En fait, les États sont en train de négocier leur propre perte de pouvoir et de souveraineté. Après, ils pourront dire : «Ce n'est pas de notre faute, c'est de la faute de l'A.M.I.», ce qu'on est déjà en train de faire, de la même façon qu'on utilise des accords de l'OMC ou du GATT qui ont pourtant été signés par les partis au pouvoir.

Est-ce que vous pensez que ce projet passe au-dessus de la tête des citoyens ? Si c'est le cas, je peux vous assurer que vous vous trompez parce qu'un peu partout en Wallonie, dans les associations, dans les syndicats et, je crois, même dans les comités blancs, un peu partout en Belgique, on parle de cet accord, on le critique, on le refuse.

Le Parlement européen – M. Ficherouille l'a cité – a largement appelé les Gouvernements et Parlements nationaux de l'Union européenne à ne pas signer et à ne pas ratifier le projet A.M.I. sous sa forme actuelle. Le Groupe socialiste du Parlement européen a voté cette demande.

Au Sénat, votre parti toujours, par la voix de M. Mahoux, s'est opposé à l'A.M.I. Donc, je vous demande si vous allez enfin vous remuer et cesser d'accepter cet accord comme une fatalité incontournable.

Si la signature en paraît actuellement compromise, il faut rester extrêmement vigilant, il faut que la pression reste constante, parce que les technocrates de l'OCDE ne vont pas lâcher le morceau.

Au-delà de l'A.M.I., d'autres dangers nous guettent. Il y a le NTM (New Transatlantic Market), un projet cher à M. Brittan qui veut créer une zone de libre-échange transatlantique entre Europe et États-Unis. Cet accord prévoit une zone de libre-échange des services, l'élimination progressive de tous les tarifs

douaniers sur les biens industriels, l'élimination des barrières techniques au commerce et à la libéralisation des marchés publics, à la propriété intellectuelle et aux investissements.

Je n'ai qu'une chose à dire : au secours ! Il faut arrêter ces processus.

En conclusion, je vous demanderai, au nom des écologistes, Monsieur le Ministre-Président, de ne pas signer cet accord et de demander au fédéral de refuser également de le signer.

La Région wallonne doit préférer la protection sociale à la délocalisation, la gestion des ressources à l'exploitation industrielle, le service public à la concession au privé, le respect de l'environnement à la faculté des pollueurs, l'intérêt local et régional aux bénéfices des multinationales, et le soutien à la sauvegarde culturelle plutôt qu'à la civilisation «Coca-Cola – hamburger».

Nous vous demandons aussi d'organiser une consultation régionale de tous les acteurs, c'est-à-dire les syndicats, les ONG (Organisations non gouvernementales), les associations, les agriculteurs, les partis politiques concernés par cet accord multilatéral.

L'A.M.I. est en train d'écrire la constitution d'une économie unique mondiale. Cela ne peut pas se faire sans débat avec la société. Cela ne peut pas se faire sans information pleine et entière aux citoyens.

Pendant trois ans, on n'a même pas informé le Parlement ; il est donc vraiment temps de mettre fin à cette culture du secret. De plus, nous vous demandons de faire réaliser une étude sur les incidences qu'aurait l'A.M.I. sur les politiques régionales en matière d'emploi, d'économie, d'environnement et d'agriculture.

Après consultation bien organisée des citoyens et forts des résultats de cette étude, nous pourrions alors rouvrir le débat, ici même, au Parlement, avant toute décision. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. – Je me permets de rappeler le Règlement. Il y a des délais et il semblerait qu'on commence à les dépasser de plus en plus. Personnellement, cela ne me dérange pas mais on avancera difficilement si tout le monde en fait autant.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme (PRL-FDF). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mes chers Collègues, j'aborderai un premier point sans polémique aucune. En effet, vu que l'opportunité m'en est donnée dans le cadre de la négociation d'un accord international, je voudrais indiquer combien il ne faut pas nécessaire-

ment associer aux critiques concernant des technocrates, un certain nombre de nos diplomates, diplomates belges qui doivent représenter les intérêts de notre pays, de ses Communautés et de ses Régions dans le cadre de ces réunions et ce, pour une raison simple, c'est qu'après m'être informé, j'ai appris qu'il n'y avait pas eu, de quelque Gouvernement que ce soit, d'injonctions données, effectivement à nos diplomates par rapport à la négociation qui est en cours.

Je crois qu'il ne faut donc pas globaliser et étendre la critique à l'égard de ceux qui nous représentent, qui ne sont pas des politiques mais qui sont, par définition, des fonctionnaires. Je crois qu'il faut vraiment faire la distinction.

Deuxième élément, toujours sans polémique, je dirais quand même que ce dont nous discutons aujourd'hui, dans le cadre de cet accord multilatéral sur les investissements, n'est que la suite des engagements qui ont été pris par la Belgique dans le cadre de la ratification des Accords du GATT et de la mise en œuvre de l'Organisation mondiale du commerce, et que, si je ne doute pas de la sincérité de certains propos, exprimés ici à cette tribune, je ne pense pas qu'il faille non plus passer sous silence qu'à un certain moment, en 1994, sans amender de quelque façon que ce soit l'engagement de la Belgique, il y a eu refus de toute position particulière, telle que l'opposition l'avait demandé, dans le chef des parlementaires de l'actuelle majorité.

Il est donc clair que si toutes les voix ne s'étaient pas portées comme elles l'ont été, au niveau notamment de PS et du PSC, dans le cadre de la ratification de ces Accords du GATT, il n'y aurait pas ce mandat implicite donné pour finaliser les travaux de l'Organisation mondiale du commerce.

Ceci dit, quant au fond, et brièvement, Monsieur le Président, comme vous le demandez, je voudrais indiquer tout d'abord un élément de fond. Il faut avoir à l'esprit que toute nécessité de libéralisation – et je reviendrai sur le mot – du commerce international n'est pas, *a priori*, à rejeter.

Tout le développement de l'économie a indiqué que dès le moment où un pays pratiquait une politique de repli sur soi et établissait des barrières plutôt que d'ouvrir le marché, il se créait une autonomie qui devenait de l'autarcie et le premier qui en souffrait était le pays qui avait bâti ces différentes limites.

Donc, méfions-nous des attitudes – permettez-moi le terme – trop doctrinales qui ne tiennent pas compte de l'analyse à mener sur base de l'évolution de l'économie. Libéraliser le commerce ne veut pas nécessairement dire thèse à rejeter. Point concret s'il n'y avait pas eu cette libéralisation du commerce à l'intérieur même de l'Union européenne et même de l'Union des

Six, nous n'aurions pas enregistré une évolution du niveau de vie aussi importante dans nos différents pays.

Ceci dit, il faut que cette libéralisation ne soit pas l'expression du capitalisme. En tant que libéraux, nous l'avons toujours indiqué extrêmement clairement et nous le faisons, effectivement, avec énormément de vigueur, au niveau belge, depuis maintenant deux ans. Il ne faut pas confondre les deux termes car qui dit capitalisme veut dire, à ce moment-là, que l'initiative n'est pas libérée mais est laissée aux soins des plus forts.

Et je ferai donc une suggestion. Dans les travaux qui sont les nôtres et qui doivent être repris au niveau fédéral, on devrait insister sur deux nécessités vitales : la première, c'est que libéraliser sans imposer une clause sociale et une clause environnementale fausse effectivement le jeu et laisse la bride sur le cou à des investissements qui sont faits par des sociétés qui, pour la plupart, étant donné le caractère important des flux financiers, des flux des capitaux, ne sont plus du tout maîtrisables.

A ce niveau-là, je pense que l'imposition de ces deux clauses est vraiment importante. Cela permet d'éviter un authentique dumping social dans le chef d'un certain nombre de pays qui n'adoptent pas les clauses vraiment minimales en ce qui concerne l'encadrement du travail et l'humanisme le plus élémentaire. Et dans un certain nombre de cas, nous savons même que l'absence de cette clause sociale permet le travail des enfants et je crois que de cette façon, nous nous battons pour ces valeurs primordiales.

Nous demandons cette clause sociale, elle me paraît de toute évidence, importante. Nous demandons aussi la clause environnementale car nous savons bien qu'un certain nombre de délocalisations, qui sont envisagées dans des pays en voie de développement, le sont parce que les obligations en termes de normes de production sont plus relâchées, parfois totalement lâches, que ce que l'on peut connaître dans nos pays et dans le cadre de l'Union européenne. Cette souplesse permet à ces entreprises, d'éliminer un certain nombre de coûts et favorise donc le profit.

Un profit qui est, à ce moment-là, illégitime, dans la mesure où il n'adhère même pas aux règles sur lesquelles nous sommes tous d'accord dans le cadre de la protection de l'environnement au niveau de la planète.

Ce qui est mondial ne répond donc pas forcément à l'universel. Si nous voulons avoir une politique qui s'intéresse à cette dimension universelle et à cette sauvegarde, imposons la clause sociale et environnementale.

Le deuxième élément touche directement, Monsieur le Ministre-Président, aux compétences de la Région wallonne.

Je ne crois pas à l'existence d'une inflexion du Gouvernement fédéral sur le sujet. Au regard des réponses données par le Ministre Maystadt au Sénat ou à la Chambre, il est clair qu'actuellement, aucun mandat n'a été donné par le Gouvernement fédéral sur cette question.

Il faut effectivement un mandat extrêmement clair concernant la compétence de l'État belge en matière d'investissements. Nous devons tout au moins établir la liste d'un certain nombre de thèmes qui ne permettront pas l'application du projet de manière uniforme, pour le traitement national.

Nous ne pouvons garder un texte qui nous dit : «Chaque partie contractante accorde aux investisseurs d'une autre partie contractante et à leurs investissements, un traitement non moins favorable que le traitement qu'elle accorde – dans des circonstances similaires – à ses propres investisseurs et à leurs investissements en ce qui concerne l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation, la gestion, l'entretien, l'utilisation, la jouissance et la vente ou toute autre aliénation d'investissements.»

Si nous gardons cet élément, nous nions par définition deux politiques essentielles : la première concerne tout ce qui touche à la politique sectorielle régionale dans le cadre européen, et la deuxième concerne la volonté d'appliquer le Livre blanc pour les investissements majeurs permettant la relance d'un certain pan de l'économie européenne

dans le cadre du projet qui avait été présenté, à l'époque, par la Commission Delors.

Si le Gouvernement fédéral belge admet les mesures de l'A.M.I. dans des politiques qui sont en lien direct avec l'épanouissement économique européen, je crois qu'il ne remplit pas sa mission en vue d'une relance véritablement différente au niveau de l'Europe.

Dès lors, il nous paraît important de demander au Gouvernement fédéral, d'examiner l'agenda 2000 et de voir les capacités d'investissement au niveau du Livre blanc dans ce contexte et de garder les possibilités en ce qui concerne la politique régionale,

La troisième réflexion touche à la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles. Il est clair que lorsque l'on parle d'exception culturelle, il faut, me semble-t-il, oser être précis. Il est vrai que le mouvement associatif a réagi. Il est vrai qu'un certain nombre de réunions très médiatiques ont eu lieu, à l'initiative entre autres de certains ministres ou anciens ministres, notamment français en indiquant qu'il fallait l'exception culturelle.

C'est une bulle de bande dessinée, quand je vois les textes qui sont présentés. Tout le monde la demande, tout le monde la réclame, tout le monde l'invoque mais personne, de manière extrêmement concrète, si ce n'est pour des intérêts, parfois extrêmement limités, n'arrive à la cerner.

Je souhaite, à cet égard, que le travail qui doit être fait le soit en solidarité entre la Wallonie et la Communauté française, car l'élément qui me paraît le plus référent est la position qui a été prise en France par Mme Trautmann, l'actuel ministre de la Culture et de la Communication, qui précise la notion d'exception culturelle en indiquant que cela doit s'appliquer à tout ce qui touche à la production des œuvres, aux aides à la diffusion, à l'exploitation, aux systèmes de quotas, les accords bilatéraux avec d'autres pays et le multi-média.

Cela veut dire que vous rentrez dans une préoccupation de défense de nos intérêts qui n'est sans lyrisme mais vous l'appliquez très directement à des éléments concrets qui touchent au développement économique. Par ailleurs – comme vous l'avez dit – il y a dans la culture, une dimension, non seulement identitaire mais également économique et il convient, à cet égard, que la Wallonie puisse effectivement se positionner dans un dossier tel que celui-là.

Voilà donc brièvement, Monsieur le Président, les trois éléments que je souhaitais relever. Premièrement, ce qui est mondial n'est pas universel. Osons demander la clause sociale et environnementale.

Deuxièmement, pour l'investissement, l'emploi et la cohérence régionale, veillons à ce que ce qui est défendu par notre pays et par l'Europe s'accorde avec ce que nous voulons dans le cadre de l'agenda 2000, tout en laissant la capacité pleine et ouverte pour ce qui a trait aux investissements tels qu'ils avaient été prévus par le Livre blanc.

Troisièmement, marquons cette solidarité Wallonie-Bruxelles en sauvegardant, non par le lyrisme, mais bien par la défense de notre économie et éventuellement ce qui peut être valorisé après le multimédia, une économie wallonne qui effectivement en a bien besoin.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon.

M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais, au préalable, prendre deux précautions.

Premièrement, je crois que la qualité des interventions mérite une réponse circonstanciée et je risque

donc également de déborder un peu sur mon temps de parole. Je crois que c'est nécessaire.

Deuxièmement, ce n'est pas parce que cet accord pose quelques difficultés pour le moment y compris aux Nord-Américains, qu'il ne convient pas de s'en préoccuper.

A cet égard, j'ai rencontré la semaine dernière à la Chambre belgo-canadienne, l'Ambassadeur du Canada – un homme remarquable, d'ailleurs mais qui va nous quitter – et il me disait : « Il ne faut plus vous exciter sur l'A.M.I., les Américains n'en veulent plus pour d'autres raisons. » Je lui ai répondu que j'avais aussi quelques craintes – et j'y reviendrai – quant aux négociateurs européens. De difficultés se situent aussi à ce niveau-là.

Avant de répondre aux questions plus précises, permettez-moi tout d'abord de rappeler le cadre dans lequel le projet d'Accord multilatéral sur l'investissement est négocié.

*(M. Hiance, secrétaire,
remplace M. Wintgens au fauteuil présidentiel)*

En mai 1995, le Conseil des ministres, réuni à l'OCDE, a donné un mandat de négociations d'un Accord multilatéral sur l'investissement qui établirait un large cadre multilatéral pour l'investissement international, qui fixerait des normes élevées pour la libéralisation des régimes en matière d'investissements et pour la protection de l'investissement avec des procédés efficaces de règlement des différends.

Ce serait un traité international autonome ouvert à tous les pays membres de l'OCDE et des Communautés européennes, ainsi qu'à l'adhésion de pays non-membres de l'OCDE.

Les principales motivations étaient alors les suivantes :

- promouvoir la coopération économique ;
- reconnaître le rôle prépondérant de l'investissement international sur le développement des activités économiques des pays et sur leur croissance. Et je partage l'opinion de M. Ducarme, sur le fait que le protectionnisme n'a jamais rien arrangé et nier la réalité d'une mondialisation inéluctable serait une erreur également mais j'y reviendrai ;
- influencer sur la mise en œuvre efficiente des ressources économiques, augmenter la création d'emplois, améliorer le niveau de vie ;
- permettre un régime d'investissements juste, transparent et prévisible en complément du système mondial du commerce ;

- reconnaître l'importance des mesures environnementales adéquates et du développement économique durable;
- se référer aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales;
- formaliser des règles dans le domaine de l'investissement sous la forme d'un accord multilatéral et remplacer les conventions bilatérales en matière d'investissements, qui sont au nombre de 1.630 à ce jour, par un accord multilatéral.

A la lecture de ceci, on se dit que c'était une discussion de très bon aloi probablement nécessaire.

Quels sont les principes de base qui ont conduit à l'élaboration de l'Accord multilatéral sur l'investissement ?

Le principe de référence est «la non-discrimination». Il s'agit d'accorder aux investisseurs étrangers un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui accordé à un investisseur national. Par ailleurs, les États s'engagent également à ne pas effectuer de discriminations entre les investisseurs des différentes parties cosignataires de l'accord. Ce dernier principe est celui de «la nation la plus favorisée».

Les autres dispositions importantes :

- le principe de la transparence qui signifie que les lois, les réglementations et les procédures d'application générales devront être rendues publiques;
- le principe du transfert de fonds qui stipule que les transferts de fonds pourront être effectués librement à destination ou en provenance du pays d'accueil;
- le principe de l'entrée et du séjour du personnel-clé qui énonce que les investisseurs et le personnel-clé devront pouvoir librement entrer et séjourner temporairement pour exercer l'activité en rapport avec l'investissement;
- le principe des obligations de résultat: selon ce principe, certaines obligations imposées aux investisseurs seront interdites. Par exemple: un objectif minimum d'importation de biens ou de services, l'engagement d'un nombre minimum de citoyens nationaux;
- le principe de l'expropriation qui ne pourra avoir lieu que pour cause d'utilité publique et devra fait l'objet d'une indemnisation rapide, suffisante, efficace et équivalente, que l'investisseur soit national ou étranger; on parle du principe de l'expropriation, c'est à nouveau la crainte de la nationalisation dans certains cas;
- le principe du règlement des différends qui prévoit de régler les différends au moyen de procédures de conciliation. Pour avoir pratiqué à une certaine époque, un peu de droit international, je trouve la procédure de conciliation et d'arbitrage très dange-

reuse. L'accord prévoit un arbitrage des différends entre l'État d'accueil et l'État d'origine ou entre l'investisseur et l'État d'accueil. D'éventuels différends entre l'État d'accueil et l'investisseur ne sont pas prévus dans le texte. Il est seulement fait mention des principes directeurs de l'OCDE.

Qui négocie l'A.M.I. pour la Belgique ?

L'accord est négocié sous la responsabilité du ministre fédéral du Commerce extérieur.

Pour la Région wallonne, s'agissant d'un traité international multilatéral, c'est le ministre des Relations internationales, à savoir, M. William Ancion, qui est chargé de la concertation et de la coordination de la position wallonne en coordination avec la Communauté française.

J'ai cependant sollicité – et c'était l'objet de la réponse – que mon cabinet Economie assiste aux réunions d'information et de concertation prévues pour l'élaboration d'une position belge commune.

La compétence technique de mes services dans la négociation m'a permis d'appréhender plus globalement l'accord. Ainsi, la Direction générale de l'économie et de l'emploi a déposé, avec mon accord, en mars 1997, à la demande du Ministère fédéral des Affaires économiques, une position réticente motivée d'une part, par le risque d'interférences entre l'accord et le régime des lois d'expansion économique et d'autre part, par l'incohérence de la démarche dans le cadre d'une approche européenne intégrée.

A ce jour, si le régime des lois d'expansion économique fait l'objet d'une réserve dans la dernière version de l'accord, il n'en va pas de même pour ce qui est du conflit d'intérêts entre l'A.M.I. et les dispositions européennes. Je m'interroge d'ailleurs sur l'attitude complaisante de la Commission européenne qui est représentée en négociation par le commissaire Sir Leon Brittan.

Le Parlement européen, s'est, quant à lui, prononcé contre le texte de l'A.M.I.

Le contexte étant défini, je peux à présent répondre à vos différentes questions.

En ce qui concerne les garde-fous qu'un membre a évoqués tout à l'heure, l'accord prévoit qu'il ne sera pas applicable dans des situations donnant lieu à des «exceptions générales» ou à des «sauvegardes temporaires». Les dispositions de l'A.M.I. ne s'appliqueront pas non plus dans un pays lorsque celui-ci aura formulé une «exception» ou une «réserve spécifique».

Ainsi, dans le cadre des exceptions générales, tout pays pourra prendre les mesures nécessaires pour préserver sa sécurité nationale, ou pour assurer l'intégrité et la stabilité de son système financier. Il n'est fait, ici

malheureusement – et je le souligne – aucune allusion à toute autre considération, soit sociale, soit environnementale.

Dans le cadre des sauvegardes temporaires, tout pays pourra prendre les mesures nécessaires pour faire face à une crise des balances de paiement.

En vertu des exceptions ou des réserves spécifiques des pays négociées entre les parties à l'A.M.I., chaque pays pourra maintenir temporairement – dans l'état des négociations, c'est cela qui est inquiétant – des dispositions législatives ou réglementaires non conformes aux dispositions de l'accord. Quelle est la durée de ce temporaire ?

En ce qui concerne l'interrogation sur les aides spécifiques que la Région wallonne octroie, dans le cadre des programmes européens et des lois d'expansion économique, je vous informe que la position de mes services a conduit au dépôt d'une réserve afin que figure en annexe de l'A.M.I. une exception pour le régime des lois d'expansion économique. Le Parlement européen s'est, quant à lui, prononcé clairement sur les programmes européens actuels et à venir qu'il convient de garantir.

On a fait allusion au risque que l'A.M.I. remette en cause les acquis communautaires. Actuellement, la Commission européenne a déposé des réserves afin de permettre aux États membres de l'Union européenne de bénéficier de relations privilégiées entre eux, et d'étendre cette exception aux futurs adhérents de l'Union européenne.

Nous sommes en train de nous battre pour l'intégration européenne, on va élargir de l'Atlantique à l'Oural et même au-delà, et puis cela deviendra une zone de libre-échange et à la limite pourquoi ne pas étendre l'ALENA à l'ensemble de l'Europe et par après, on se rendra compte qu'il sera nécessaire de regrouper davantage à l'intérieur de cette vaste zone de libre-échange.

Mais cela, c'est le débat fondamental, à l'heure actuelle. Je ne suis pas de ceux qui voient les choses de manière doctrinale, mais si le problème se pose en ces termes, c'est tout à fait inquiétant !

Je crois que vous évoquiez les problèmes de l'ALENA. L'application de l'ALENA a parfois posé plus de difficultés au Mexique qu'aux États-Unis. Vous me parliez du « malheur » des États-Unis ; je crois qu'à ce sujet, il faut un peu relativiser les choses.

Nous nous trouvons dans une situation identique en Europe pour les pays qui viennent d'adhérer. Je dis souvent que je suis profondément libéral, oui c'est vrai, je n'ai pas de fixation sur le terme, le tout est de s'entendre sur la signification du terme. (*Rumeurs.*)

Mais les choses sont ce qu'elles sont au niveau européen. On va élargir l'Union européenne à de nombreux pays mais des problèmes politiques se posent car il ne faut pas mettre en péril la stabilité démocratique. Et on se demande parfois pourquoi ne ferait-on pas avec les Pays de l'Est ce que nous avons fait avec l'Espagne, le Portugal et la Grèce.

Ce sont des problèmes qu'il ne faut pas éluder.

Il en va de même pour les pays du MERCOSUR (Marché commun du sud de l'Amérique) – pays qui se développent bien en Amérique latine qui s'interrogent sur l'opportunité d'adhérer à l'ALENA.

Nous nous retrouvons chaque fois dans une situation où on peut prendre une position doctrinaire de refus. Il y a la dure réalité des choses. Nous devons concilier notre adhésion à une unité européenne qui est indispensable au point de vue social, environnemental et bien entendu, économique. On y arrive plus ou moins et ce n'est pas facile de respecter, entre nous, les mêmes clauses environnementales et sociales et, malgré toutes les directives prises, vous savez très bien qu'il y a toujours des pays qui se singularisent par le non-respect ou l'excès, qui sont l'un et l'autre pénalisés.

Voilà, en tout cas, une réflexion que je voulais faire.

En ce qui concerne la non-discrimination entre les investisseurs et l'allusion que vous faites aux investisseurs émanant de pays en voie de développement, le texte de l'OCDE ignore ce problème.

Cependant, les États parties à la négociation se sont exprimés en faveur d'aménagements du contenu du texte. Je vous signalerai que les États-Unis ont eux-mêmes souhaité une exception dans ce contexte afin de pouvoir poursuivre leur politique de diminution des droits de douane vis-à-vis de pays en voie de développement avec lesquels ils entretiennent des relations économiques.

Il est parfois surprenant de constater qu'un pays comme la Côte d'Ivoire, par exemple, dont j'ai rencontré le Président – désire, lui, adhérer à l'A.M.I. pour des raisons politiques et d'expansion économique. En effet, le président ivoirien estime que son pays se porte bien et que son adhésion permettrait de mieux le situer par rapport aux autres pays d'Afrique. Il en est de même pour le Mexique qui a adhéré à l'ALENA pour se démarquer des autres pays d'Amérique latine.

Il ne faut donc jamais éluder la problématique politique. Même si certains estiment qu'en ces matières, tout est économique, que ce sont les multinationales qui règnent – il y a probablement des incidences importantes – mais il y a aussi des phénomènes

d'émancipation politique ressentis différemment dans d'autres pays.

Vous souhaitiez savoir, Madame Maréchal, pourquoi le Parlement n'a pas été informé des négociations menées dans le cadre de l'A.M.I. Je me permets donc de répondre à la place de M. le Ministre Ancion, compétent en matière de traités internationaux.

Selon – et je me substitue un peu à lui – l'article 167 de la Constitution et l'Accord de coopération du 8 mars 1994, relatif aux traités mixtes, les gouvernements des entités fédérées négocient et concluent des traités relevant de leurs compétences exclusives ou revêtant un caractère mixte. Pas plus la Constitution que la coutume – et il faut bien y faire référence – n'obligent un Gouvernement à informer d'autorité et en permanence le Parlement de la négociation en cours de traités internationaux. Ce serait d'ailleurs un mécanisme difficile à mettre en pratique, vu la multiplication des traités impliquant notre Région.

A ce sujet, je crois qu'il faudra que nos différentes Régions et l'État fédéral, et les Communautés se mettent d'accord. Nous sommes en train de confirmer un certain nombre de traités pour lesquels nous n'avons pas d'intérêts particuliers. Personnellement, je suis prêt à faire un geste et je l'ai dit au premier ministre, lors d'un Comité de concertation. Nos compatriotes du Nord, n'ont, eux, pas la même vision des choses et ils voudraient intervenir dans tout. A la limite, ils voudraient encore une extension. De ce fait, au niveau international, nous passons pour des retardataires dans le cadre de la ratification de traités, ce qui nous handicape parfois et me concerne, dans le cadre des relations économiques, ce retard me handicape quelques fois.

La réforme de la Saint-Michel a apporté une exception notable à ce principe, à savoir l'obligation faite aux Exécutifs par l'article 168, d'informer les Assemblées législatives dès l'ouverture des négociations en vue de toute révision des traités instituant les Communautés européennes. Manifestement, l'A.M.I. n'est pas couverte par cette exception.

Néanmoins, j'ai toujours souhaité informer le Parlement wallon des négociations internationales en cours lorsqu'une question ou une interpellation m'était adressée.

Concernant l'A.M.I., je prends à témoin la question posée en juin 1997 par M. Daras, ainsi que la réponse détaillée que j'ai apportée ce jour à vos interpellations.

Permettez-moi à présent d'aborder une préoccupation maintes fois relayée et qui concerne – j'y reviens – les matières environnementales et les normes sociales.

L'OCDE affirme que l'A.M.I. serait compatible avec la politique nationale en matière de normes sociales, de protection et de préservation de l'environnement, sous réserve du respect du principe de non-discrimination. Les États ne sont pas convaincus de l'argumentation avancée par l'OCDE. En effet, il existe actuellement un large consensus parmi les États pour que le texte soit modifié afin d'accentuer l'importance de ces préoccupations.

Ainsi, le préambule de l'A.M.I. devrait souligner le rôle essentiel du développement durable et des principes contenus dans la Déclaration de Rio dans l'Agenda 21 de la Conférence des Nations unies sur le développement et l'environnement. Ceci me paraît cependant insuffisant. Il faut que ces références fassent l'objet d'une clause à part entière qui sera reprise non pas en introduction, mais dans le texte de l'accord et, surtout, avec effet contraignant.

Les négociateurs de l'A.M.I. étudient également une disposition qui imposerait spécifiquement aux pays signataires de ne pas baisser leurs normes environnementales et leurs normes sociales afin d'attirer l'investissement étranger.

*(M. Wintgens, vice-président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

De plus, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, seront annexés à l'A.M.I., je l'ai dit précédemment. Dans ces principes, on trouve des recommandations des gouvernements de l'OCDE à l'attention des entreprises agissant sur leur territoire.

A ce jour, ces recommandations non contraignantes sont également insuffisantes.

Enfin, diverses propositions complémentaires, émanant d'États et de la Commission européenne, déposées récemment, seraient actuellement à l'examen.

Dans votre requête et dans l'interpellation, certains souhaitent tout d'abord que les droits légitimes des peuples et des États ne soient pas subordonnés aux intérêts particuliers des multinationales. Je crois que c'est M. Ficheroulle qui évoquait ce problème.

Il est vrai que l'A.M.I. imposera aux pays un ensemble de règles régissant le traitement des investisseurs et des investissements étrangers. Je déplore également la pratique et ce, malgré qu'en échange, les États signataires pourront attirer de nouveaux investissements en provenance de l'étranger et leurs propres investisseurs pourront opérer sur le territoire des autres pays signataires avec une protection accrue.

L'OCDE se justifie et affirme que l'A.M.I. ne privera pas les gouvernements nationaux de leur droit souverain de promouvoir le développement économique, de préserver l'environnement, de protéger la diversité culturelle et de poursuivre les autres objectifs de politique nationale au travers de leur réglementation, dès lors qu'elle ne crée pas de discrimination. L'analyse du texte ne permet pas aujourd'hui d'invalider cette affirmation car des clauses importantes ne font toujours pas l'objet d'un consensus.

Par ailleurs, l'OCDE affirme également que l'A.M.I. n'exemptera pas les investisseurs étrangers des lois nationales régissant le comportement des personnes physiques et morales. L'accord n'entamera pas les prérogatives des autorités judiciaires et les autorités réglementaires nationales à l'égard des investisseurs étrangers et de leurs entreprises. Cette affirmation évidente tempère quelque peu les craintes que l'on peut avoir à l'égard de l'accord.

Si l'on observe le phénomène de la fermeture de Renault, par exemple, qui est un peu particulier, on constate que la justice peut toujours rendre un jugement et il a été rendu récemment mais le règlement des arbitrages – que j'évoquais tout à l'heure – risque de poser des problèmes car les magistrats internationaux ont une sensibilité propre à leur pays, qui n'est pas nécessairement proche de la nôtre.

Ceci dit, en matière commerciale c'est probablement encore plus patent que dans des problèmes de droit international, comme le Tribunal international d'Arusha ou autres.

En conclusion, on peut dire qu'initialement, l'OCDE a été retenue pour concentrer dans un accord multilatéral des règles permettant de garantir l'investissement, de le protéger, de le stimuler. Cependant, l'organisme a dévié significativement de sa mission – je me suis permis tout à l'heure de le dire, la mission de l'OCDE, on peut se rendre compte qu'il y avait, là-bas, un certain nombre de choses sur lesquelles, la plupart d'entre nous, nous aurions pu marquer notre accord – elle a dévié pour élargir le champ d'application de l'investissement autant de l'investissement que de l'investisseur. Le résultat est un accord qui actuellement n'apparaît pas acceptable, parce qu'il est disproportionné quant aux obligations respectives des parties.

Certains ont évoqué, notamment ici, une transcription, pure et simple de la loi D'Amato.

En conséquence, il convient d'être très circonspect dans un tel dossier. Depuis le début de la négociation, le texte a fortement évolué. J'ai constaté à un certain moment une dérive des rédacteurs du texte afin d'accentuer les préoccupations de libéralisation des marchés et des mouvements internationaux. Et, par

après, des corrections suite aux réactions des États parties de la négociation ou de l'opinion publique.

L'OCDE a voulu franchir une étape du processus de mondialisation de l'économie, alors que les récents événements dans le sud-est asiatique – je crois qu'il conviendrait de l'évoquer – démontrent l'importance d'une réglementation et d'une présence publique qui doit être garante de l'intérêt de type général et nous avons constaté l'importance de celle-ci, notamment dans le phénomène coréen qui m'apparaît peut-être le plus éclairant à cet égard.

Il semble aujourd'hui presque évident, selon les informations qui me sont transmises par le Ministère des Affaires étrangères, que la signature de l'accord n'aura pas lieu au mois d'avril comme initialement prévu mais serait reportée au mois d'octobre. Il apparaît même, à l'heure actuelle, – c'est que ce j'évoquais tout à l'heure – que l'accord serait définitivement enterré. Néanmoins, je voudrais vous remercier tous les trois d'avoir eu à cet égard une intervention de qualité

Je voudrais vous rappeler que je ne suis opposé en aucune manière à un débat sur ce texte au sein du Parlement wallon. Toutefois, cet aspect des choses relèverait de la Commission des Relations internationales.

En ce qui me concerne, je vais adresser une copie du texte actuel au Conseil économique et social de la Région wallonne pour consultation. Comprenez, Madame Maréchal, que je ne vais pas me lancer dans une consultation tous azimuts. J'ai des règles à respecter, des organismes à consulter et je crois qu'il s'agit ici du Parlement et du Conseil économique et social. Cela me paraît important à cet égard.

Je reste persuadé que la Région wallonne ne peut pas refuser, seule, de signer un tel accord. Nous paraîtrions quelque peu ridicules si nous étions les seuls à ne pas signer. Nous devons donc intervenir là où c'est nécessaire car notre refus de signer entraînerait un isolement qui nous serait fatal, économiquement et socialement.

Comme beaucoup d'autres, je n'aime pas la confidentialité et les pratiques discrètes qui se sont articulées autour de cet accord. Je n'apprécie pas toujours non plus sa philosophie parce qu'elle renie le rôle du monde politique – et je crois que c'est M. Ficheroulle qui l'évoquait – et réaffirme la toute-puissance de l'économie et sa prépondérance sur les considérations sociales. M. Ducarme a parlé des considérations de type culturel et je puis partager son opinion à cet égard.

Pour ma part, dans l'état actuel, je refuse de cautionner l'accord. Voilà pourquoi je pense qu'il faut l'amender et y intégrer autant que nécessaire des

exceptions afin de garantir le respect de nos institutions, de nos organisations non gouvernementales, de nos organisations professionnelles – qu'il s'agisse des syndicats ou des entreprises patronales – de nos entreprises privées et publiques – quoique la distinction devient de plus en plus difficile –, de nos exceptions culturelles, de nos considérations environnementales et de notre modèle social et économique.

J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure : nous devons davantage travailler dans le cadre de cette intégration européenne pour qu'elle soit plus harmonisée qu'elle ne l'est actuellement. Je crois que dans le cadre de l'OCDE, nous serons probablement beaucoup plus forts et nous devrions aussi nous rendre compte que notre représentation européenne n'est pas suffisamment importante et nous l'avions déjà constaté lors de la négociation de l'OMC, pour ceux qui s'en souviennent.

C'est un peu la réalité représentative. Les choses changent au niveau de la représentation et du Gouvernement au Royaume-Uni. La représentativité au niveau de la Commission est ce qu'elle est et c'est très bien ainsi, elle illustre les différents courants. Mais dans le cadre de la négociation, ce n'est peut-être pas de M. Brittan dont nous sommes le plus proches.

Je crois que la politique des transports de M. Kinnock nous convient davantage – et pour tous partis confondus – que la politique extérieure de M. Brittan.

Le résultat final risquerait d'être un accord ingérable et vidé de sa substance face à la pléthore des réserves déposées par les Etats. Outre les réserves, je soutiens que les principes directeurs de l'OCDE devraient être inscrits dans le texte de l'accord avec force contraignante.

D'autre part, je voudrais revenir sur le fait que le mécanisme d'arbitrage prévu pour le règlement des différends est inadéquat. J'y privilégie la constitution, le cas échéant, d'un tribunal international représentatif des différentes sensibilités, mais ce ne sont là que des idées, ce n'est pas moi qui les évoquerai.

Voilà énoncés les principaux actes que j'entends défendre, avec l'appui du Parlement, dans le cadre du projet d'Accord multilatéral sur l'investissement. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. – Vous avez effectivement débordé sur votre temps de parole, Monsieur le Ministre-Président, mais l'intérêt de votre intervention le justifiait amplement.

M. Ficheroulle, Mme Maréchal ou M. Ducarme, souhaitent-ils intervenir ?

La parole est à Mme Maréchal.

Mme Maréchal (Écolo). – Je remercie, vivement, le ministre-président pour sa réponse.

Je voulais préciser qu'il est évident qu'il ne faut pas avoir de position dogmatique face à ce texte. Il n'est pas question de refuser le processus de la mondialisation, c'est une évidence.

Nous pensons qu'il est indispensable d'élaborer des règles uniformes en matière d'investissement et d'accès au marché. Organiser ce secteur : certainement, mais pas à la manière de l'A.M.I.

Trop de marché, tue le marché, vous y avez fait allusion. La crise monétaire asiatique nous a encore prouvé que le marché avait peu de capacité à gérer, lui-même, ses problèmes.

La régulation par l'État fait peur, mais elle ne fait peur qu'aux responsables des groupes mondiaux pour qui elle représente un obstacle à la croissance et uniquement à leur croissance ! Pas à celle des peuples, évidemment ! Or, en tant que pouvoir politique, c'est évidemment l'intérêt général et la croissance des peuples qui doivent nous intéresser.

Je suis – je vous l'avoue – beaucoup plus rassurée par vos propos de ce jour que par la réponse – que je trouvais un peu affligeante – que vous aviez adressée à M. Daras en juin 1997. Je pense qu'il est tout à fait intéressant que la Région ait formulé des critiques. Néanmoins, demander des exceptions ne me paraît pas être la bonne solution. Je l'ai dit, les exceptions ne seront que temporaires et elles ne remettront pas en cause la philosophie du traité.

Mais évidemment que l'on vise à favoriser l'intégration européenne, qu'on vise à pouvoir poursuivre une aide à l'expansion économique me paraît tout à fait essentiel et prioritaire. Le fait de consulter le CESRW (Conseil économique et social de la Région wallonne) nous convient tout à fait, comme nous conviendrait également le fait que le Parlement puisse être informé.

Vous avez fait allusion à la Constitution en disant : «Le Gouvernement n'est pas obligé de consulter le Parlement pour tous les traités internationaux.» D'accord, c'est la Constitution. Mais il est légitime, dans ce cas-ci, devant un traité d'une telle importance, que le Parlement wallon, tous les parlements d'ailleurs, soient consultés et puissent s'exprimer.

Au vu de votre réponse, il me semble que la motion qui va être déposée et signée par les représentants de plusieurs groupes est tout à fait raisonnable et acceptable puisqu'elle demande le refus de signer le traité, sous sa forme actuelle. Nous ne disons pas qu'il ne

doit pas y avoir de texte mais, nous refusons sa forme actuelle.

Vous me dites que vous allez continuer à l'amender. C'est très bien, nous verrons, par la suite, quels amendements passent et sous quelle forme, et à ce moment-là nous verrons si le texte peut être signé.

Donc, refusez de le signer sous sa forme actuelle.

Faire réaliser une étude sur les incidences de l'A.M.I. sur les politiques régionales nous paraît aussi extrêmement sensé et raisonnable, pour anticiper les problèmes éventuels. Il nous paraît aussi important de communiquer les informations au Parlement wallon en ce qui concerne les dates importantes de réunions, je dis bien importantes.

Il n'est évidemment pas nécessaire de nous communiquer systématiquement des informations sur tous les textes, mais bien sur ceux qui remettent en cause les lignes actuelles du texte et ce, afin que nous soyons, nous, parlementaires, également informés avant toute prise de décision cruciale.

Je pense que nous pourrions, au vu de votre réponse, sans problème, tomber d'accord sur ces demandes. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le Président. – La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme (PRL-FDF). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, pour la bienséance, je crois qu'il faut monter à la tribune, après une réponse telle que celle présentée par le ministre-président car nous avons effectivement obtenu des informations extrêmement précieuses.

Je voudrais simplement relever un seul point : insister sur l'utilité de la jonction entre la Région wallonne et la Communauté française pour ce qui a trait à la notion d'exception culturelle, même si ce n'était pas au centre même du débat des interpellations telles qu'elles étaient déposées. Le ministre-président a indiqué qu'il y était sensible. Je souhaiterais que dans les relations qu'il peut avoir avec le Gouvernement de la Communauté française, cette sensibilité se transforme pleinement en action.

Dans un dossier à telle compétence économique, je crois plus à l'utilité de la détermination du Gouvernement wallon, qu'à la possibilité de mobilisation du Gouvernement de la Communauté française. *(Applaudissements.)*

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant intervenir, je déclare l'incident clos.

COMMUNICATION

M. le Président. – En raison des nombreuses réunions de groupes programmées, je vous propose de reporter l'ouverture de la séance plénière de cet après-midi à 15 heures 30 minutes, au lieu de 14 heures 30 minutes comme c'était initialement prévu.

La parole est à M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon.

M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, différentes interpellations concernant Cockerill-Sambre sont prévues et je suppose qu'elles seront regroupées mais je désirerais savoir à peu près l'heure à laquelle elles se dérouleront.

M. le Président. – La parole est à M. Kubla

M. Kubla (PRL-FDF). – Monsieur le Président, je pense que le report de l'heure de l'ouverture de notre séance est lié effectivement aux réunions des groupes mais qu'il doit tenir compte de l'heure des votes prévue à 17 heures. Je voulais simplement porter à la connaissance du président que l'intervention du rapporteur de la Commission des poursuites durera ± 1 heure. En fonction de cela et des nombreuses questions d'actualité, je pense qu'il serait plus raisonnable d'envisager l'ouverture de la séance à 15 heures plutôt qu'à 15 heures 30, parce qu'en retardant l'ouverture de la séance, l'heure des votes sera encore reportée et de ce fait, le débat sur la sidérurgie risque de se dérouler devant une assistance clairsemée.

M. le Président. – La parole est à M. Liénard.

M. Liénard (PSC). – J'approuve la proposition de M. Kubla, c'est ce qu'on avait déjà demandé ce matin, à la réunion des chefs de groupe. On pourrait se réunir à partir de 15 heures en séance plénière.

M. le Président. – Je supplée le Président, je n'ai donc pas les pleins pouvoirs, loin de là, mais j' imagine qu'il devrait pouvoir partager cette proposition. C'est donc d'accord pour reprendre la séance à 15 heures.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme (PRL-FDF). – Monsieur le Président, au sujet des interpellations relatives à la sidérurgie, s'il y a peu de monde en séance, le problème n'est pas là. Le principal, c'est que les parlementaires présents

soient de qualité, ce qui est souvent le cas. Donc, ce n'est pas grave.

Ceci dit, intervenir sur un sujet tel que celui-là en tenant compte maintenant des modifications d'agenda et intervenir sinon nuitamment, en tout cas très tard au cours de la soirée, ne me paraît pas vraiment du meilleur aloi pour les travaux de notre Parlement.

Je vous demanderai, dès lors, qu'avant la reprise de la séance de 15 heures, il puisse peut-être y avoir, sous votre autorité, en liaison avec le président du Parlement et les chefs de groupe, un entretien pour savoir s'il n'est pas possible de postposer utilement les travaux. Quand je dis postposer utilement, cela veut dire que les interpellations, même si nous devons nous réunir en séance de section, pourraient avoir lieu la semaine prochaine, en tout cas avant les vacances de Pâques. Je vous demande de réfléchir à cette proposition et la soumettre à votre sagesse.

M. Kubla (PRL-FDF). – On va en discuter en Conférence des présidents, mais tout dépend s'il y a oui ou non unanimité pour reporter.

M. le Président. – Je voudrais d'abord avoir l'avis du ministre-président qui doit, évidemment, avoir un problème d'agenda.

M. Collignon, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, vous connaissez très bien ma disponibilité pour le Parlement.

M. le Président. – Elle vous honore, Monsieur le Ministre-Président.

M. Kubla (PRL-FDF). – Cela vous honore !

M. le Président. – Nous reprendrons donc nos travaux à 15 heures et en ce qui concerne le problème soulevé relatif aux interpellations sur la sidérurgie, on en parlera à la Conférence des présidents qui se réunit à 12 heures 30 minutes.

– *La séance est levée à 12 heures 25 minutes.*